

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN  
FACULTÉ DES LETTRES ET CIVILISATIONS  
ANNÉE UNIVERSITAIRE 1985-1986

D A M I E N P A S C A L

LE DIOCESE DE BELLEY  
SOUS BENEFICE D'INVENTAIRE - 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 1906



(An. I)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3  
3 6913 00002630 4



MÉMOIRE DE MAÎTRISE D'HISTOIRE  
DIRIGÉ PAR  
MM. R. LADOUS ET J. GADILLE

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN  
FACULTÉ DES LETTRES ET CIVILISATIONS  
ANNÉE UNIVERSITAIRE 1985-1986

D A M I E N P A S C A L

LE DIOCESE DE BELLEY  
SOUS BENEFICE D'INVENTAIRE - 1ER TRIMESTRE 1906

OU

UNE HISTOIRE DES MENTALITÉS  
À TRAVERS LES PROCÈS-VERBAUX D'INVENTAIRES ISSUS DE LA  
MESURE EXÉCUTOIRE (ART. III) DE LA LOI DE SÉPARATION DE  
L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT (1905) AU PAYS DU SAINT CURÉ D'ARS  
EN 1906



MÉMOIRE DE MAÎTRISE D'HISTOIRE  
DIRIGÉ PAR  
MM. R. LADOUS ET J. GADILLE

" Ce que tu donnes reste tien,  
Ce que tu gardes tu le perds "

ROUSTAVELI

a D. CHATTWIN

*Cette recherche n'aurait pu être menée sans le concours de tous ceux qui nous ont facilité l'accès aux sources :*

*A Monsieur Paul CATTIN, directeur des Archives Départementales de l'Ain,*

*A Monseigneur DUPANLOUP, évêque de Belley,*

*A Mademoiselle RODET, responsable de la bibliothèque de Brou,*

*et à leur personnel efficace et sympathique, que nous tenons à remercier pour leur excellent accueil.*

*Nous voulons aussi exprimer toute notre gratitude pour leur aide technique :*

*A Madame J. BERTHET, à son fils Christophe, à Madame AVON, à Madame Bernadette CONSTANS et enfin à Monsieur R. GANDONNIERE et en particulier à ses services généraux.*

*Enfin nous tenons à témoigner notre reconnaissance à tous nos proches pour leurs encouragements amicaux, ainsi qu'à Monsieur R. LADOUS pour son soutien critique.*

\* \* \*

## S O M M A I R E

INTRODUCTION	1
PRESENTATION DU DIOCESE DE BELLEY EN 1906	3
LE CHOIX DES SOURCES	7
INVENTAIRE - MODE D'EMPLOI : ESSAI DE DELIMITATION DU SUJET	12
I - L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU 2 JANVIER 1906	12
II - LES INSTRUCTIONS DE L'EVECHE	16
LES FAITS	18
<u>CHAPITRE PREMIER : REPARTITION DES INVENTAIRES DANS LE TEMPS</u>	19
A - PRESENTATION DU BILAN QUANTITATIF DES INVENTAIRES	19
B - CHRONOLOGIE DES INVENTAIRES	20
<u>CHAPITRE DEUXIEME : DESCRIPTION DU DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE "NORMAL"</u>	26
I - INVENTAIRE NORMAL ET LETTRE DE PROTESTATION	27
A - Présentation brève du bilan quantitatif	27
B - Etude qualitative des lettres de protestations	28
C - Essai d'interprétation du bilan quantitatif suite à l'analyse des lettres de protestations	35
II - INVENTAIRE NORMAL ET DEGRES DE PARTICIPATION DES REPRESENTANTS LEGAUX	36
A - Présentation brève du degré de participation des représentants légaux	37
B - Analyse des différentes attitudes des représentants légaux	38
III - INVENTAIRE NORMAL ET EMARGEMENT	39
A - Présentation quantitative de l'attitude des représentants légaux face à l'émargement lors des opérations de préinventaire	43
B - Présentation quantitative des attitudes des représentants légaux face à l'émargement lors de la fermeture de l'inventaire	46

<b><u>CHAPITRE TROISIEME</u> : L'INVENTAIRE "ANORMAL"</b>	<b>47</b>
A - PREMIER MOUVEMENT	
L'INTRODUCTION DE L'IMPREVU DANS LA PROCEDURE NORMALE	<b>48</b>
B - DEUXIEME MOUVEMENT	
LA REDACTION D'UN PROCES-VERBAL SPECIAL	<b>50</b>
1 - L'agitation, l'oeuvre des prêtres	<b>50</b>
2 - L'agitation, l'oeuvre de certains laïcs	<b>53</b>
C - TROISIEME MOUVEMENT	
LES SECONDS INVENTAIRES	<b>56</b>
<b><u>CHAPITRE QUATRIEME</u> : LES CONDUITES ANNEXES</b>	<b>60</b>
A - LES CONDUITES ANNEXES ET L'INVENTAIRE NORMAL	<b>61</b>
B - LES CONDUITES ANNEXES ET L'INVENTAIRE ANORMAL	<b>65</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>68</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>74</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>77</b>
<b>LISTE DES CARTES DE L'ATLAS</b>	<b>79</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>80</b>
<b>ATLAS</b>	<b>pages additives</b>

I N T R O D U C T I O N

\* \* \* \* \*

Depuis 20 ans les Républicains songeaient à la suppression du régime concordataire mis en place par Bonaparte en 1801.

En novembre 1904, Emile Combes, qui depuis le 9 juin 1902 cumule les fonctions de ministre du Culte et de l'Intérieur avec celle de Président du Conseil, dépose un projet de loi portant dénonciation du concordat en novembre 1904.

Son successeur, Rouvier, a la charge de la faire voter ; Briand en est le rapporteur. Ainsi, le 3 juillet 1905 la loi est adoptée par 341 voix dont l'ensemble des voix des députés de l'Ain, contre 233.

A partir de cette date, la République ne reconnaît, ne salarie, ne subventionne aucun culte, mais garantit la liberté de conscience et celle du culte.

En outre, une mesure exécutoire prévoit l'inventaire des établissements consacrés notamment au culte catholique, avant la dévolution des biens des églises à des associations cultuelles, en vertu de la Loi de 1901.

Les récits de la presse et la mémoire collective ont contribué à laisser en nous une certaine image troublée des inventaires de 1906.

Comment se présente la physionomie de ce phénomène au sein du diocèse de Belley ? tel est le thème de notre étude.

-----

## PRESENTATION GENERALE DU DIOCESE DE BELLEY EN 1906

Mais avant d'étudier le déroulement des inventaires dans le diocèse de Belley ou dans le département de l'Ain - car depuis 1823 les limites de chacun se superposent - il serait utile de présenter le cadre physique, politique et religieux de notre recherche.

L'Ain doit son nom à l'affluent qui le traverse et qui le divise en son midi (1). Il occupe une superficie de 5.756 Km<sup>2</sup> pour une population de 345.856 habitants en 1906 (2). L'Ain fait, en ce début de siècle, partie des départements qui possèdent le taux d'urbanisation le plus faible. La population rurale représente 89 % de la population en 1846 et 80,5 % en 1921. La plus grande agglomération est son chef lieu : BOURG-en-BRESSE. Morphologiquement, le département est composé de deux grands ensembles :

\* Premièrement le Jura Méridional, qui est une montagne calcaire formée de plis anticlinaux et synclinaux, bordé à l'Est et au Sud-Ouest par le Rhône. Cet ensemble se divise en plusieurs éléments :

- . A l'Ouest, le Revermont : revers montagneux, zone de transition entre la plaine bressane et le Bugey, composée de deux chaînes parallèles,
- . Au Nord : le Haut-Bugey, qui est un ensemble de vastes plateaux couverts de pâturages et de forêts entrecoupées de larges vallées,
- . Au Centre : le Bugey central : Valromey, Chaîne du Crêt d'eau, Faucille pays de Gex,
- . Au Sud de la Cluse d'Ambérieu, enfin, le Bas Bugey, qui représente la pointe extrême du croissant.

\* Secondement, au pied du Jura Méridional, la Dombes et la Bresse, qui forment une grande plaine d'accumulation. Ainsi, au Nord, des hauteurs du Revermont jusqu'à la Saône, s'étend la plaine bressane coupée de vallonnements que suivent de nombreuses rivières. La plaine de Bresse est en 1906, avant tout, la région de cultures et d'élevage la plus riche du département ; la propriété fragmentée interdit la monoculture mécanisée mais se prête à la multiplicité des ressources.

(1) Paul Guichard : *Connaissance des Pays de l'Ain*, et carte N°1, Aspect géographique du département de l'Ain.

(2) Carte N°2 - La population communale en 1901.

En outre, au midi de la Veyle, commence la Dombes. Ici, les terres ont été remaniées par les glaciers du Rhône qui ont épandu leurs boues en forme d'éventail sur toute la surface du sol. Grâce à l'imperméabilité des marnes, l'eau séjourne en de nombreux étangs, éléments que la population a su exploiter. L'agriculture a tendance à se développer. La population rurale, toutefois, reste éparsée et disséminée dans de grosses fermes isolées.

Nous avons donc un territoire aux contours nets, imposés par la nature pour la plupart, et qui recouvre une admirable synthèse de différents reliefs. A l'Est la montagne, à l'Ouest la plaine d'Ain, d'où l'expression au pluriel "des pays de l'Ain".

Par ailleurs, l'économie du département en 1906 est essentiellement agricole et plus particulièrement orientée vers l'élevage. La Bresse est une région de culture du maïs et d'élevage bovin. La Dombes, pays d'étangs, est une terre de pêche et d'élevage. Le Revermont abrite quelques vignobles, et enfin le Bugey et le Pays de Gex sont des régions encore d'élevage mais aussi d'exploitations forestières.

Sur le plan industriel, l'Ain demeure peu développé. On distingue quelques pôles : Oyonnax, Tenay, Bourg-en-Bresse.

Sur le département de l'Ain vient se calquer, en 1823, le diocèse de Belley (3) : c'est le résultat de l'assemblage des paroisses des cinq anciens diocèses qui se partageaient son territoire en 1789 - Au diocèse de Lyon, étaient rattachés la Bresse, la Dombes, le Bugey occidental. Celui de Belley se composait du Bas Bugey et du Petit Bugey. Celui de Genève englobait le Pays de Gex, la Michaille et le Valromey. Le diocèse de Mâcon n'était représenté dans l'Ain que par trois paroisses. Enfin, le diocèse de Saint-Claude comprenait la majeure partie du Haut Bugey et du Revermont.

Monseigneur Devie fut le premier évêque du diocèse restauré. A lui, incombe la tâche de cette reconstitution matérielle et spirituelle, en s'informant sur l'état des âmes par le biais des questionnaires et des visites pastorales. Il s'efforça de donner une formation solide à son clergé par la création d'un petit et d'un grand séminaires. Selon l'historien du diocèse, le chanoine Alloing : "la religion vécut en paix après cette date. Avec l'avènement de la République commença pour l'Eglise catholique (4) l'époque des persécutions". Ces faits politiques vont diriger les actes des trois évêques suivants (NN SS Richard, Maréchal, Soubiranne). Cependant, l'ère de la lutte commença à partir de 1888 avec Monseigneur Luçon puis Monseigneur Labeuche.

(3) Carte N°3 - Limites et divisions du diocèse de Belley

(4) Voir Alloing *Diocèse de Belley* p. 570

Nous avons jugé utile de donner quelques éléments biographiques sur Monseigneur Luçon, puisque c'est lui qui a été à la tête du diocèse pendant toute la période qui nous intéresse. Il le quitte dans les premiers mois de 1906, c'est-à-dire en pleine période d'inventaire.

Monseigneur Luçon (5) est né en 1842 près de Cholet. Fils d'artisan, après des études au collège de Cholet en 1854, puis au petit séminaire de Mongazon à Angers (1860), est ordonné prêtre vers la fin de 1865. Son évêque, Monseigneur Freppel, voyant en lui un esprit judicieux, l'envoie à Rome, où il en profite pour acquérir un double doctorat en théologie et en droit économique. A son retour, on lui propose un poste de professeur à l'Université d'Angers, mais il préfère rester un modeste curé. Cependant, Monseigneur Freppel, conscient de sa valeur, présente sa candidature. Ainsi, le 8 novembre 1877, le président Jules Grévy le nomme évêque.

Dès son arrivée, Monseigneur Luçon prend contact avec son clergé (visite pastorale). Il adapte les lois diocésaines à la législation et aux circonstances. La rédaction de ce nouveau code diocésain (1897), donne lieu à la convocation de l'élite du clergé de Belley lors d'un synode (du 23 avril au 28 avril 1897).

Néanmoins l'Evêque doit faire face aux lois anticléricales, et tout d'abord à celles des congrégations. Ainsi, Monsieur Luçon écrit par deux fois au Ministre, en février 1895 et en juin 1896. En outre, il déclare à l'intérieur d'une lettre publique qu'il a signé, la pétition des 74 cardinaux, archevêques et évêques français. En toute occasion il multiplie ses protestations (jour de Pâques 1903, fête de Notre-Dame). Par ailleurs il ordonne la lecture, dans chaque église, de l'encyclique du 11 février 1906. Il est aidé dans son attitude ferme, particulièrement par un homme de caractère, Monsieur le Chanoine Sevin (6), qu'il nomme vicaire général, sans attendre l'autorisation du gouvernement ("un homme de sa trempe n'aurait pas été accepté"), mais aussi par la conduite de son clergé, qui apparaît, selon les déclarations du doyen du chapitre, en parfait accord avec leur évêque. Ces affirmations seront-elles confirmées par notre étude ?

Malgré ces prises de position, la mesure d'exécution de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat aura lieu.

Cependant, Monseigneur Luçon dut quitter son diocèse : Pie X l'avait nommé archevêque de Reims, suite au succès de la fête de béatification du Père Chanel (1889) mais surtout suite à celle du Curé d'Ars (1905). Pour diriger le diocèse de Belley après la rupture du concordat, le Pape désignera Monseigneur François Labeuche.

(5) Voir *BSG* 1928 N° 63, 64

(6) En 1912 Sevin sera nommé archevêque de Lyon, et cardinal en 1914

Nous nous permettons d'indiquer qu'il nous a été impossible de faire un bilan de la pratique religieuse en 1906. Certes, des enquêtes pastorales ont été effectuées, mais ne sont pas encore classées actuellement, et sont incomplètes. Nous nous appuyons donc sur la carte de Monsieur J. GADILLE (7).

Politiquement, l'Ain en 1906 (7) connaît une campagne électorale pour la députation. La campagne cependant, préoccupe moins les électeurs que la catastrophe de Courrières et les manifestations du Premier mai chômé pour la première fois.

Néanmoins, la consultation du 6 mai conforme le vieux parti bressan, c'est-à-dire le parti radical.

Nous pouvons observer des attitudes de vote : on vote avant tout pour des républicains ; les nuances au sein du parti ne comptent guère. Une analyse plus détaillée nous permet de délimiter la conduite électorale de quatre zones.

Le Revermont et la Dombes sont des foyers démocrates, alors que la Bresse où l'aisance est générale, et les vallées de la Saône et du Rhône qui doivent leur prospérité à la fertilité du sol et à un microclimat, restent conservatrices. Les notables sont peu nombreux, les grosses fortunes rares. De plus, cette petite bourgeoisie ne se sent pas plus proche à gauche qu'à droite. Il n'y aurait donc pas de place viable pour le parti des monarchies déchues. Ainsi, le département, malgré un aspect rural très poussé, devient radical comme il est devenu républicain.

A l'instar de la France entière, qui désigne 500 républicains de toutes tendances, le département renouvelle leur mandat à six députés sortants. La droite marque le pas, mais elle a arbitré l'élection de Bourg I. Le socialisme gagne toujours du terrain à Nantua et à Belley, mais n'a pas encore d'élus.

Cet état de fait a-t-il une influence sur le déroulement des inventaires dans l'Ain en 1906 ? Nous tenterons d'y apporter une réponse.

\* \* \* \* \*

(7) Carte N° 9 Diocèse de Belley : zones pastorales

(8) Voir mémoire de M. Dumon et Thèse de L. Janin

## LE CHOIX DES SOURCES

Jean-Marie Mayeur, dans un article extrait des **Annales** de 1966 intitulé "Religion et politique - géographie de la résistance aux inventaires" (9), évoque le problème des sources en ce qui concerne le phénomène des inventaires. Pour construire son article, Jean-Marie Mayeur s'est principalement appuyé sur des sources rédigées par les Procureurs Généraux : rapports des procureurs sur les infractions commises dans leur ressort contre la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en particulier, à l'occasion des inventaires. Il a pu ainsi dresser une carte de France des manifestations des inventaires. Cependant, il pose le problème des limites de ses sources, et notamment en ce qui concerne l'appréciation synthétique faite par les procureurs. Aussi émet-il la possibilité de recourir aux rapports de Préfet ou de Police conservés dans les Archives Nationales ou Départementales, en vue d'établir une carte très détaillée, mais cette entreprise comporterait encore beaucoup de difficultés de jugement face au déroulement des inventaires. En effet, il faudrait faire preuve d'un grand sens critique vis à vis des détails sur les inventaires, car pour lui, notamment "l'absence de manifestation" n'est pas elle-même un critère. Cependant, l'entreprise n'est pas irréalisable, même si elle modifiait, à eux-seuls, les rapports de synthèse des procureurs généraux lus avec discernement.

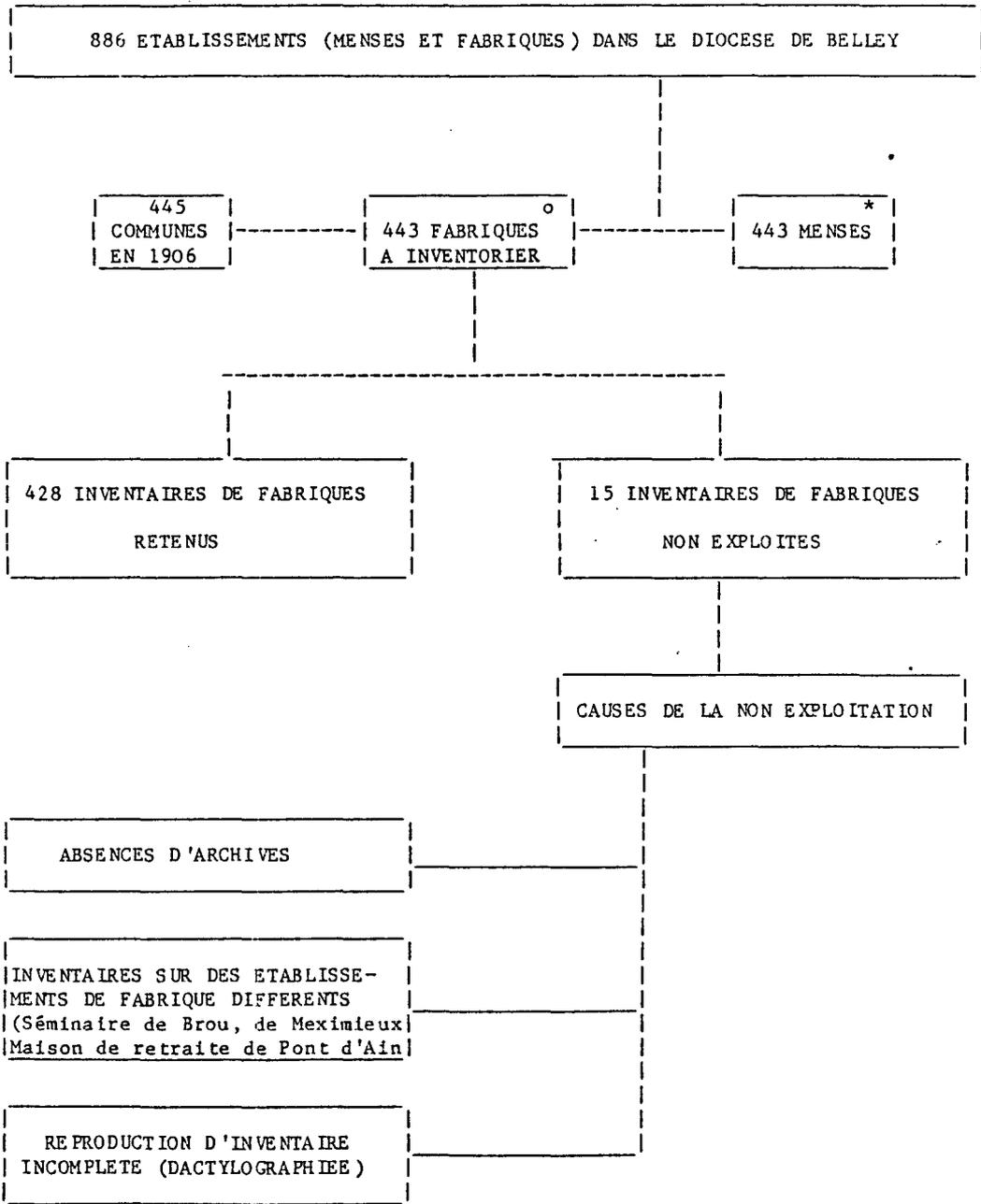
Nous avons donc appuyé notre recherche personnelle sur des sources plus analytiques mais différentes de celles que Jean-Marie Mayeur proposait. Nos sources sont restreintes à un cadre local, le diocèse de Belley, et non national (il s'agit des PV d'inventaires dressés par les agents des domaines). Elles proviennent de la série V notamment, et surtout de la série 8V dont l'instruction du 2 janvier 1906 fixe l'obligation au service des domaines après l'opération de la "copie d'inventaire", de remettre l'original aux archives de la Préfecture, qui aurait charge de les conserver.

Actuellement, ces originaux sont soigneusement conservés aux Archives Départementales de l'Ain. Par ailleurs, il est indispensable de souligner que cette série nous est parvenue d'une façon quasi exhaustive(10), car elle était l'émanation d'une procédure administrative. Sans cela, rien n'aurait subsisté d'une manière continue.

(9) Année 1966, PP 1259 à 1272

(10) voir organigrammes N°1 et N°2

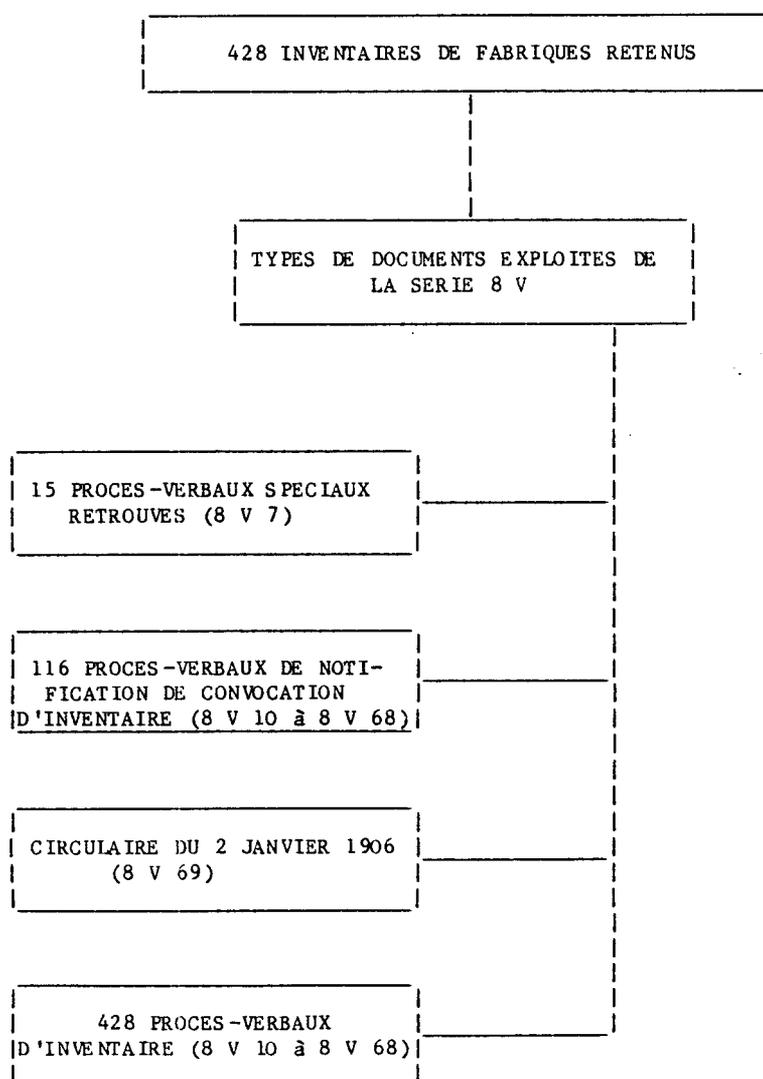
ORGANIGRAMME N°1 DES SOURCES DE NOTRE RECHERCHE  
 =====



\* = Le procès-verbal de la mense n'a pas un grand intérêt pour notre étude  
 o = Le procès-verbal d'inventaire des établissements de fabriques et objets du culte sont la source documentaire principale de notre recherche.

## ORGANIGRAMME N° 2

=====

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SERIE 8 VPROPRE A NOTRE ETUDE

- \* **Le messager du dimanche - semaine religieuse du diocèse de Belley sous le patronage de Mgr l'évêque** (années 1905 et 1906)
- \* **Le journal de l'Ain** : fin 1905 - début 1906 (de tendance conservatrice)
- \* **Le courrier de l'Ain** : fin 1905 - début 1906 (de tendance radicale)

... et de ces ouvrages anciens d'avant 1914, que nous considérons comme des sources :

- \* **Mc Guigue - Topographie historique du département de l'Ain - Trévoux DAMOUR 1873**
- \* **A. Pommerol - Le dictionnaire du département de l'Ain - Bourg, chez l'auteur. 1912 (Réed, Genève SLATKINE, 1980)**

\* \* \* \* \*

INVENTAIRE - MODE D'EMPLOI :  
ESSAI DE DELIMITATION DU SUJET

Conjointement à notre dépouillement des procès-verbaux d'inventaires, nous nous sommes retrouvés avec une grande masse d'informations juridiques ou administratives qu'il fallait traiter à l'aide de séries statistiques. Mais nous ne possédions aucun repère, aucun cadre normatif. Il devait certainement en exister un puisque l'Inventaire était l'émanation d'une loi. Les hasards de la recherche et nos lectures nous ont permis de découvrir une instruction administrative nous donnant le mode d'emploi de l'Inventaire des biens de l'Eglise (c'est-à-dire la définition de la procédure). Ainsi nous avons pu juger dans quels modèles ou types, tels ou tels inventaires pouvaient se grouper.

Nous nous proposons, dans ce chapitre, de présenter l'Inventaire dans ses modalités pratiques, envisagées par les instructions de l'administration des Domaines, mais aussi par celles de l'administration épiscopale.

I - L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU 2 JANVIER 1906

A - Nature du document

La loi du 9 décembre 1905 en France, a supprimé les établissements publics du culte (fabriques, menses épiscopales, canoniales, curiales, consistoires). L'article III prévoit l'attribution des biens de ces établissements aux associations cultuelles dans le délai d'un an. Pour assurer cette transmission, le même texte expose que "dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des Domaines à l'inventaire descriptif et estimatif :

- \* des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements,
- \* des biens de l'Etat, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance".

Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques et ceux dûment appelés par une notification faite en la forme administrative.

Les agents chargés de l'inventaire auront le droit de se faire communiquer tous titres et documents utiles à leurs opérations. En outre, comme tout inventaire, celui de la loi du 9 décembre

1905 "n'est établi que tous droits et moyens des parties réservés" (article 5 du décret du 29 décembre 1905), autrement dit, il n'est qu'une mesure conservatoire.

Ce texte est purement législatif ; il ne nous renseigne aucunement sur les différentes modalités pratiques à effectuer lors de l'Inventaire. Cependant , une instruction datée du 2 janvier 1906, faisant suite à la Loi, aux textes législatifs et au décret d'application, à son règlement d'administration issu du décret d'application du 29 décembre 1905 et enfin à une circulaire de Bienvenu Martin, Ministre de l'Instruction Publique des Beaux Arts et des Cultes, du 30 décembre 1905, adressée au préfet de chaque département français, écrite par Marcel Fournier, Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du timbre, à l'attention de l'ensemble de ses subordonnés (Inspecteur, sous-inspecteur, receveur...) nous éclaire d'une façon plus détaillée sur les conditions de la procédure. Il s'agit d'un véritable guide pour le fonctionnaire chargé des inventaires. Chaque détail et éventualité de la procédure sont évoqués.

Matériellement, ce document se compose de 61 pages :

- . de la page 1 à 21 : l'instruction en elle-même, à laquelle nous reviendrons,
- . de la page 23 à 61 : rappel de la procédure législative et administrative - Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6.

#### B - Tentative de description de l'inventaire de 1906 à travers l'analyse du 21 janvier 1906

La direction des Domaines distingue deux types d'inventaires dont nous pouvons donner comme qualificatif celui de normal et celui d'anormal ou marginal, le plus rare.

##### **1 - L'inventaire "normal"**

On peut distinguer plusieurs étapes en ce qui concerne un Inventaire "normal".

- \* Le préinventaire ou la préparation à la prise (P 1 à 5). une organisation rigoureuse :

Cette première étape marque la nécessité d'organiser d'une façon rigoureuse la mobilisation du personnel des Domaines. L'élaboration d'une chronologie des Inventaires et une liste des biens à inventorier se révèlent être indispensables. Ainsi, les directeurs des Domaines "utiliseront tout le personnel assermenté qui se trouve actuellement sous leurs ordres: inspecteur, sous-inspecteur, receveur et receveur intérimaire".

Par ailleurs, on spécifie que les inventaires faits dans les chefs-lieux devront être faits par les fonctionnaires les plus élevés et que le service quotidien ne devra pas être perturbé. Ainsi, un receveur devra accomplir un inventaire en dehors des horaires de permanence de bureau imposés par les obligations du service.

\* Communication et coordination des informations :

La communication du jour et l'heure de l'Inventaire aux intéressés (cure et président de Fabrique, parfois le Maire) est indispensable. Elle doit se faire par les biais d'un formulaire-type : le Procès-Verbal de Notification de Convocation. La date d'inventaire sera fixée par le Directeur des Domaines de chaque département, avec l'obligation de respecter un délai de rigueur avant l'ouverture des opérations. Cette notification sera transmise, sur ordre du préfet, par l'intermédiaire d'un fonctionnaire de gendarmerie, aux intéressés qui devront la signer. Dans le cas de refus de signature, le fonctionnaire devra le signaler. Cette notification a pour objet d'assurer l'ouverture des portes de l'église à inventorier et la présence des intéressés.

Par ailleurs, avant l'ouverture de toute opération d'inventaire, le service des Domaines aura la charge de collecter le maximum d'informations sur les biens à inventorier. Pour cela, l'agent pourra s'aider de documents déjà prescrits dans les archives du service des Domaines, par exemple le relevé des objets classés en exécution de l'Article 8 de la loi du 30 mars 1887, ou en examinant les Inventaires antérieurs (12) détenus par le service du Préfet. En fait, toute indication sur un lieu X sera jointe à l'ordre spécial que recevra l'agent du Domaine, chargé d'en faire l'inventaire.

\* L'ouverture des opérations : la Prisée, prise de contact, conseil de rédaction et d'organisation de la Prisée.

L'attitude de l'agent est parfaitement règlementée. Ainsi, dès l'ouverture des opérations, c'est-à-dire aux lieux (généralement devant le presbytère ou l'église), jour et heure fixés, l'agent, muni de son ordre de service, devra faire connaître l'objet de sa mission aux personnes dûment convoquées (le curé et le président du conseil de fabrique ou leurs représentants).

(12) Voir art. 53 du décret du 30 décembre 1809

Il est noté que les deux témoins ne seront requis que dans le cas où les deux personnes dûment convoquées sont défaillantes. Afin de faciliter sa tâche, il pourra s'aider de documents normalement "présents dans la caisse ou armoire "à trois clefs" car selon le décret du 30 décembre 1809, art. 50, 51 et 54, des documents relatifs à la comptabilité et aux affaires de la fabrique (sommier des titres, titres de propriété, comptabilité des messes, deniers appartenant à la fabrique, clés des troncs), doivent y être rangés. Parallèlement à l'ouverture de cette caisse, il demandera l'ouverture du tabernacle par le prêtre.

De plus, l'agent sera tenu de rédiger l'inventaire sur une pièce administrative particulière : le PV d'inventaire. Ainsi, sur la première page, il devra faire figurer : son nom, ses qualités et celles des participants, la date, l'heure et le lieu d'établissement.

Sur les pages suivantes, il fera la partie descriptive et estimative en divisant les feuillets en colonnes et en numérotant chaque objet. En outre, l'agent devra enregistrer les protestations ou revendications des intéressés (curé, fabricant, maire, donateurs) et inscrire s'il y a lieu des observations générales. Les biens seront estimés autant que possible d'un commun accord avec les représentants de l'établissement ecclésiastique. A défaut d'entente la prise sera faite par l'Agent des Domaines ; en aucun cas elle ne pourra être faite avec le concours d'expert. Cependant, on pourra utiliser les évaluations de 1809 si elles paraissent justes.

Sur les dernières pages, l'agent des Domaines consignera les déclarations concernant l'actif et le passif, et mentionnera l'indication expresse "que l'inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'Etat et des parties réservées". Le procès verbal d'Inventaire sera terminé par une déclaration ou un refus de déclaration "des représentants de l'établissement" qu'à leur connaissance "il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés". Enfin, le procès-verbal sera daté, et, après lecture, signé par l'agent, les comparants et les témoins requis (s'il y en a). L'agent relatera le cas de refus de signature des comparants.

- \* L'après inventaire (paragraphe 13, 14, 15, 16, 17, 18).  
transmission de l'inventaire : copie, avis de situation.

Après la clôture des opérations, l'inventaire sera adressé par l'agent au directeur, qui en fera une copie. L'original sera transmis aux archives de la Préfecture. L'inventaire terminé sera porté sur l'avis de situation par le directeur. Le service des Domaines peut demander un supplément d'inventaire si des objets ont été omis lors d'un inventaire.

## 2 - Le cas d'inventaire anormal ou marginal

### \* Impossibilité de procéder à l'inventaire.

Si, au début ou au cours de l'inventaire, un obstacle survient, l'agent devra en avertir son supérieur, télégraphiquement ou téléphoniquement. Il devra obligatoirement relater d'une manière précise les faits qui ont conduit à suspendre les opérations dans un procès-verbal spécial, à son directeur. En fait, par la suite, on devra procéder à un second inventaire.

Cette opération répond plus à un ensemble d'initiatives laissées à l'appréciation du service des Domaines sur le plan local, qu'à une directive nationale.

En définitive, à travers tous ces paragraphes, des attitudes sont fixées. Pourtant, dans les dernières lignes de cette instruction, Marcel Fournier en appelle au sens psychologique de ses agents. En effet, ils doivent essayer de concilier "leur zèle" pour mener à bien la tâche dont le législateur les a investis, avec un "esprit de tact et de modération". Le fonctionnaire, certes, par la loi, est tenu de faire l'inventaire en respectant une attitude normative dictée par la rigueur de l'administration : va-t-elle de pair avec l'irrationnel des passions, des sentiments humains "des pays" de France, en l'occurrence ceux des pays de l'Ain ?

## II - LES INSTRUCTIONS DE L'EVECHE

### A - "Un jugement de principe"

Suite à la loi du 9 décembre 1905, l'évêché de Belley réagit et commente l'article III, c'est-à-dire la mesure exécutoire à l'intérieur de son **Messenger du dimanche** (13). Son objet est de répondre aux interrogations du clergé, des fabriciens, et aussi des paroissiens. En fait, dans un premier temps, l'évêché se cantonne dans une attitude vague ; on se contente de donner le ton comme si l'on attendait des précisions tant à la fois du Pape que de la part du gouvernement.

Nous distinguerons cependant plusieurs points : l'évêché, toujours d'une manière indirecte, envisage l'inventaire comme une future spoliation, et condamne, de la même façon, le projet des associations culturelles. En outre, il semble regretter le choix du personnel chargé de l'inventaire, "un agent du fisc" et non un magistrat. Cependant, suite à la circulaire décrite précédemment, l'évêché met en place une politique subtile visant à régler l'attitude des curés et des fabriciens lors de la procédure d'inventaire. En effet, l'évêché semble avoir

(13) Voir notamment le N°3 du 20 janvier 1906 p 44

analysé d'une façon très précise la circulaire administrative. Ainsi, selon l'évêché, la législation aurait laissé la liberté de ne pas répondre à la convocation d'inventaire par exemple. Néanmoins, cette précision dans la façon dont elle est rédigée n'est pas obligatoirement explicite. Il y a donc des possibilités d'interprétations multiples.

#### B - Les modalités pratiques

En fait, le mot d'ordre sur le plan pratique est l'abstention de toute coopération active qui devra se traduire par un refus de donner des indications et de signer des pièces administratives.

Les personnes présentes se borneront à être des témoins passifs. Cependant, l'évêché demande aux représentants légaux de ne mettre aucun obstacle et les prie d'être corrects avec l'agent des Domaines. Concrètement, les représentants légaux devront, au début des opérations, lire une protestation, puis ouvrir les portes de l'église, laisser ouverte "la caisse à trois clefs", surveiller en silence et enfin réclamer la copie de procès-verbal d'inventaire à laquelle a droit la fabrique.

Par ailleurs, dans le cas d'une demande d'ouverture du tabernacle, les personnes dûment convoquées ou "témoins passifs" devront aller quérir le curé s'il n'est pas présent. Ainsi, l'évêché prône, à travers ses instructions, une hostilité dans le cadre de la loi : c'est la résistance passive, mais qui, aux yeux d'un vaste public non averti, s'apparenterait à une attitude calme, voir même conciliante. Cette possibilité de perception équivoque est le résultat d'une création par l'évêché d'attitudes utilisant le cadre légal de la circulaire.

En définitive, nous pouvons nous demander si dans la réalité les modalités d'inventaires prévues à travers ces deux instructions vont se superposer, et dans l'affirmative, de quelle manière. Nous nous proposons, dans les prochains chapitres, d'en faire la description à travers différents points.

\* \* \* \* \*

## LES FAITS

\* \* \* \* \*

## CHAPITRE PREMIER

### REPARTITION DES INVENTAIRES DANS LE TEMPS

#### A - PRESENTATION DU BILAN QUANTITATIF DES INVENTAIRES DANS LE TEMPS

Le temps est essentiel dans l'étude de ce phénomène, car il permet d'élaborer un classement très synthétique. En effet, grâce aux dates mentionnées sur la première page du procès-verbal d'inventaire (14) nous avons pu établir, par le biais d'un tableau, un relevé de situation des inventaires. Ainsi, quantitativement, en tenant compte des dates mentionnées sur les Procès-Verbaux d'inventaires, nous pouvons affirmer qu'il n'existe pas un seul type d'inventaire, mais des inventaires.

Une autre source, celle d'un article du **Journal de l'Ain** du 26 mars 1906 (Tableau N°1) aboutit au même constat. Nous pouvons donc distinguer, d'après la lecture de ce tableau :

- \* Un premier groupe d'inventaire, le plus vaste, correspondant à l'inventaire normal défini selon la procédure des Domaines et exécuté à la date prévue par ce même service.

Ce type d'inventaire représente 89,5 % et généralement il se déroule sur un jour. Certes, il peut être prolongé du fait de l'importance des biens à inventorier. Cependant il s'agit de cas exceptionnels comme par exemple l'inventaire de la cathédrale de Belley.

- \* Le second groupe d'inventaires, le plus rare, est celui des inventaires anormaux ou marginaux. Ce type-là n'est envisagé par la circulaire du 2 janvier 1906 que dans sa possible existence ; il relève donc de l'imprévu.

Nous avons pu repérer ce type d'inventaire grâce à la présence de deux dates : la première est celle prévue par le procès-verbal de convocation, et la seconde correspond à un "second inventaire", de plus, nous informons le lecteur que les termes cités précédemment comme par exemple "second inventaire", seront expliqués ultérieurement, dans le contexte dramatique.

**(voir tableau n°1 page suivante)**

(14) Voir document en annexe

	Nombre d'inventaires	Pourcentage
Inventaires normaux	383	89,50
Inventaires anormaux	45	10,50
T O T A L =	428	100,00 %

**Tableau N°1 : REPARTITION QUANTITATIVE DES INVENTAIRES**

## B - LA CHRONOLOGIE DES INVENTAIRES

UN FAIT DU SEULEMENT AU HASARD OU A LA CONJONCTURE ?

D'une façon moins générale, les inventaires dans le diocèse de Belley débutent dans "le calme" le 24 janvier 1906, par la cathédrale de Belley. Ne peut-on pas voir à travers ce fait, un choix dû uniquement au hasard de la part des Domaines, ou plutôt une démarche plus pragmatique et opportuniste ?

### 1 - Le choix de Belley

Le choix d'un tel lieu ne semble pas anodin. Les domaines veulent faire de Belley une sorte d'"inventaire pilote". En effet, ce serait un moyen de préparer les autres paroisses à cette opération : si tout se déroule d'une façon correcte lors de cet inventaire, c'est-à-dire dans le calme, les autres paroisses normalement respectueuses de la hiérarchie et de l'autorité épiscopale devraient se conformer à ce modèle.

En outre, nous retrouvons le même possible raisonnement de la part des Domaines, c'est-à-dire d'agir d'une manière prudente et conciliante.

En fait, les inventaires faisant suite à celui de Belley sont essentiellement ceux des chefs-lieux de canton. Ce choix du chef-lieu de canton "pionnier" répondrait à une facilité administrative (l'agent des Domaines inventorie en premier lieu l'église où il est en poste) mais répond aussi à la volonté de placer le chef-lieu comme un "satellite reflet" qui servira d'exemple aux autres paroisses dudit canton. Ces premiers inventaires ont lieu sans incident.

## 2 - Le calendrier des Inventaires

Les opérations se poursuivent jusqu'au 26 mars, ce qui correspond à une période de 56 jours. Cependant, l'étude dans les détails du calendrier du déroulement des inventaires traduit un déséquilibre entre le début de la période des inventaires et sa fin. Nous avons ainsi constaté une progression ascendante de leur rythme ; la lecture du tableau sur la répartition des inventaires normaux et les graphiques des calendriers des inventaires anormaux l'illustrent.

Tableau n°2 : LOCALISATION DES INVENTAIRES NORMAUX DANS LE TEMPS

P é r i o d e s	Nombre d'inventaires	Pourcentage	
du 24 janvier 1906 au 3 février 1906	6	1,60	
du 6 février 1906 au 9 février 1906	25	6,50	10,50 %
du 10 février 1906 au 25 février 1906	9	2,40	
du 1er mars 1906 au 7 mars 1906	185	48,30	89,50 %
du 8 mars 1906 au 15 mars 1906	158	41,20	
T O T A L =	383	100,00 %	

Nous pouvons ainsi observer :

\* Une première masse d'inventaires faible, et s'effectuant très lentement. En effet, du 24 janvier 1906 au 25 février 1906, seulement 10,5 % de l'effectif total a eu lieu, et cela correspond essentiellement aux inventaires des chefs-lieux de cantons.

\* Une deuxième partie, volumineuse et réduite dans le temps. En effet, à partir du 1er mars 1906, le service des Domaines accélère le rythme des opérations : en 15 jours, 89,6 % des inventaires normaux ont lieu.

Comment expliquer ce changement ?

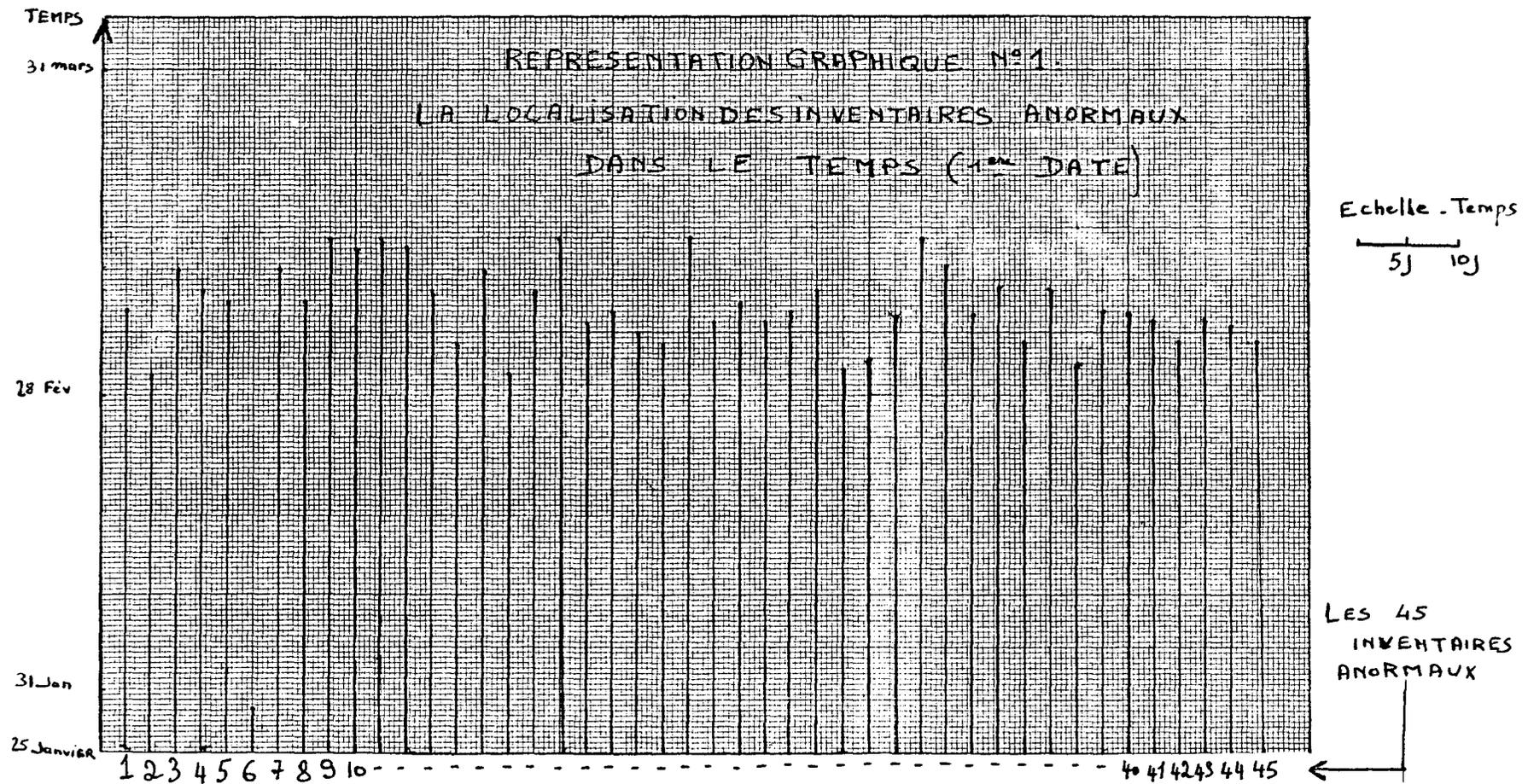
Il semblerait que ce changement de rythme trouve une réponse dans les événements extérieurs au diocèse de Belley : l'entrée dans la campagne politique de l'élection de mai 1906, l'intervention du Pape Pie X par le biais de l'encyclique "Vehementer Nos" (15) et les manifestations parisiennes lors des inventaires des églises de Ste Clotilde et de St Pierre du Gros Caillou, et enfin l'accident tragique de Bochespe le 6 mars entraînent de la part du gouvernement une modification de sa politique.

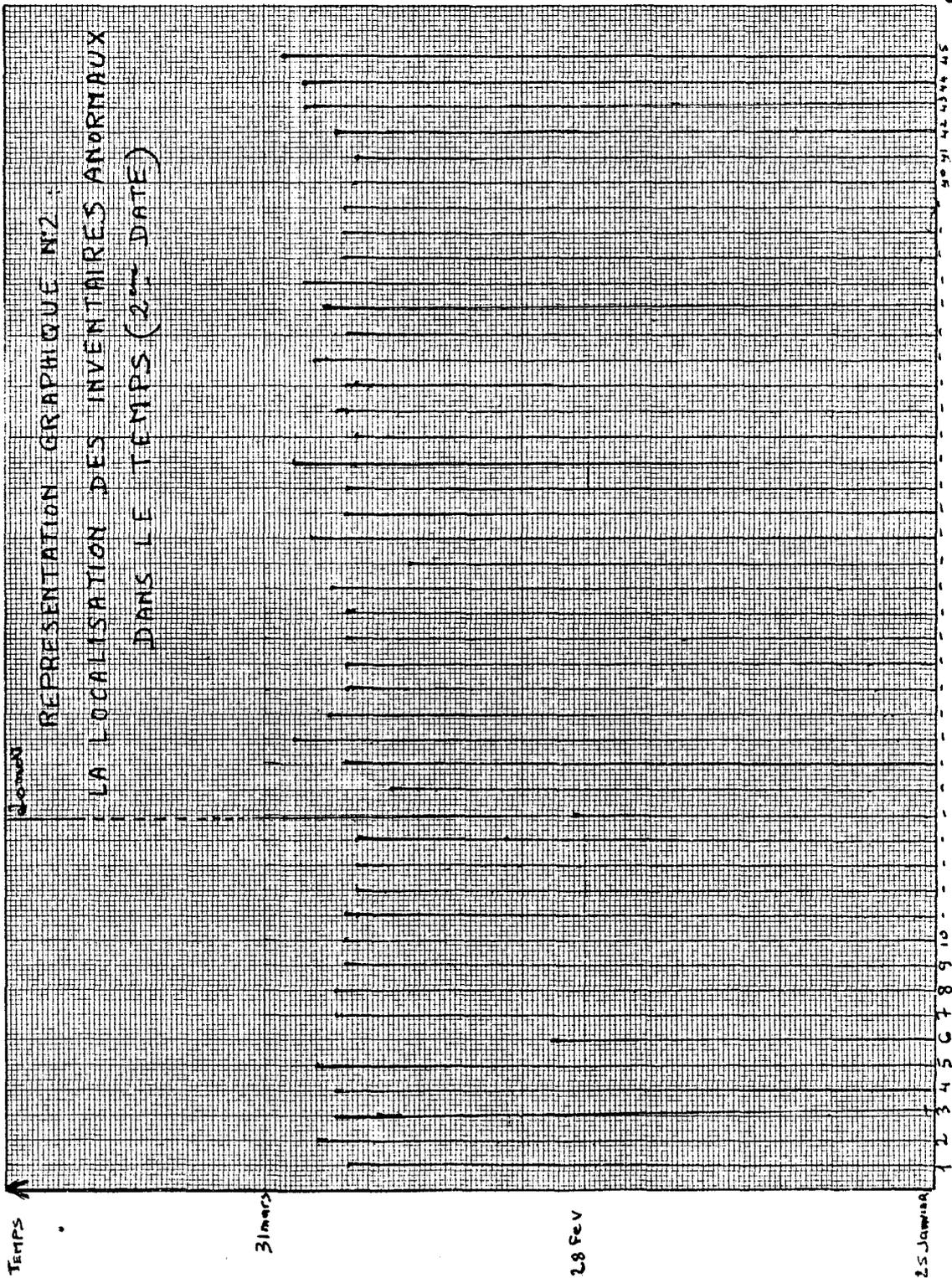
Sur le plan départemental cela se traduit par l'envoi au préfet de l'Ain d'un ordre l'invitant à veiller à ce que le service des Domaines termine les inventaires avant le 15 mars : des instructions sont immédiatement données pour que le travail des inventaires soit poussé rapidement (16). Des receveurs d'enregistrement et des percepteurs seront employés afin de compléter le personnel insuffisant. Auparavant, leur appel n'étant pas systématique, nombreux sont les inventaires, avant ce nouveau délai, qui ont été effectués par des sous-inspecteurs des Domaines. La répartition des localités à des inventaires a été fixée le 22 février, et envoyée aux agents d'exécution

Cette monopolisation des fonctionnaires des domaines, pour mettre fin aux opérations d'inventaire au plus vite, répond à une logique gouvernementale soucieuse de désamorcer la tension latente ou effective suscitée par les événements cités précédemment. Le gouvernement ne voudrait pas laisser du temps "aux résistants" pour s'organiser.

(15) 11 février 1906

(16) Voir le *Journal de l'Ain* - 23 février 1906





La réalité dans l'Ain, au regard des représentations graphiques N° 1 et 2, semblerait vouloir donner raison à la logique gouvernementale face à une possible "montée des périls", puisque 32 des inventaires anormaux sur 45 se déclarent durant cette période. Que faut-il voir à travers ces réactions ? La volonté d'hommes et de femmes de résister, de montrer leur désaccord uniquement sur la procédure d'inventaire, ou ce désaccord est-il plus profond ?

Nous tenterons, dans la suite de notre recherche, d'y répondre. Néanmoins, cette "montée des périls", qui empêche l'agent des Domaines d'effectuer les inventaires à la date, oblige la direction des Domaines à prolonger la période des inventaires après le 15 mars. C'est pourquoi nous notons une troisième période :

\* Les Domaines concentrent les opérations de second inventaire sur la semaine du 15 au 31 mars, et notamment sur les jours des 22 et 23 mars, à l'exception de la chapelle de Retord qui sera effectuée le 20 novembre 1906.

En outre, toute l'évolution du calendrier des inventaires est encore visible, d'après des sources plus qualitatives. En effet, avant le mois de mars, **le Journal de l'Ain**, organe du parti conservateur du département, évoque d'une façon épisodique les opérations d'inventaires ; mais à partir du 9 mars 1906, une rubrique spéciale fait son apparition : "L'inventaire dans l'Ain". Comme le traduit ce titre, cette rubrique a pour vocation de relater les inventaires au jour le jour par le biais d'un "correspondant-lecteur" ou d'un "pseudo-lecteur" : "...On nous écrit de X à propos de l'Inventaire..."

En fait, la chronologie des inventaires dans le diocèse de Belley nous montre que ce phénomène se déroule, d'un point de vue général, de façon normale, et que l'anormalité semblerait subir l'influence de la conjoncture extérieure.

Cependant, ce relevé de situation par l'intermédiaire de ce classement, fait disparaître l'existence de nuances ou de différences, notamment en ce qui concerne les inventaires normaux. Il nous paraît indispensable de consacrer une large partie de notre étude à la description de ces deux types d'inventaires, et dans un premier temps à celui dit "normal". Sa connaissance, de par sa description, rendra possible la comparaison et pourra peut-être mettre en évidence un état de fait qui ne nous était pas directement observable.

\* \*

## CHAPITRE DEUXIEME

### DESCRIPTION DU DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE " NORMAL "

INTERET ET DIFFICULTE DE CETTE ETUDE :

Cette description est essentiellement basée sur un seul type de document officiel : le Procès-Verbal, et parfois ses annexes (lettre de protestation, Procès-Verbal de notification de convocation).

Si la rédaction d'une façon très générale est uniforme, sur un plan plus analytique elle diffère du fait de l'abondance du personnel chargé de ce travail. En fait, les fonctionnaires tiendront compte des informations de la circulaire, mais les informations qui nous intéressent ne seront pas toujours situées au même endroit, d'où un travail d'approche très minutieux.

En fait, nous avons concentré notre attention sur des points précis afin de voir s'il existe un mode de conduite unanime au sein de ce type d'inventaire.

\* \* \*

**1 - INVENTAIRE NORMAL**  
**ET LETTRE DE PROTESTATION**

Au jour et à l'heure mentionnés sur le Procès-verbal de notification de convocation, l'agent des Domaines ou le fonctionnaire mandaté, après s'être assuré de l'accompagnement du maire et du garde-champêtre se rend devant l'église. Là, généralement, les représentants légaux (curés, fabriciens), l'attendent pour lui lire une lettre de protestation ou parfois plusieurs.

**A - PRESENTATION BREVE DU BILAN QUANTITATIF**

**Tableau N°3 : REPARTITION QUANTITATIVE DES LETTRES DE PROTESTATIONS**  
**POUR LES INVENTAIRES NORMAUX**

		Nombre	Pourcentage
N° 1	Absence de lettre	17	4,45
N° 2	Une lettre commune du Curé et du Conseil de fabrique	299	78,01
N° 3	Deux protestations différentes du Curé et du Conseil de fabrique	64	16,75
N° 4	Protestations seulement orales	3	0,79
Effectif total =		383	100,00 %

La lecture du tableau nous montre qu'il existe un dévouement des intéressés à travers l'écriture, à défaut d'un dévouement physique. En effet, si nous faisons le total des lettres écrites, sans tenir compte des nuances, nous avons un total de 426 lettres, soit presque une lettre par inventaire. La lettre commune est la tendance générale, mais nous observons des particularités : deux lettres différentes, protestation seulement orale, absence de lettre. Ces nuances ne

constituent qu'une minorité. En fait, la consigne de l'évêché semble avoir été respectée, mais pas au sein d'un ensemble strictement uniforme. L'analyse qualitative des lettres pourra peut-être donner un sens à ce bilan quantitatif.

## **B - ETUDE QUALITATIVE DES LETTRES DE PROTESTATIONS**

### **1 - LE CONTEXTE DE LA REDACTION : Immuable ou évolutif ?**

Quelques jours avant l'inventaire, le conseil de fabrique (17) se réunit à la cure pour préparer cette opération et rédiger la lettre de protestation. Nous notons que le secrétaire de la fabrique est très souvent le curé. Cependant, au début des opérations d'inventaire (janvier, début février), le conseil de fabrique se contente de recopier le modèle-type transmis par l'évêché (18).

Mais suite à l'Encyclique du 11 février 1906, aux événements parisiens et à celui de Bochespe (19), nous assistons à une évolution du contenu de la lettre et à sa multiplication.

En effet, les fabriciens et surtout les curés, se libèrent du cadre type pour laisser place à leurs propres convictions. Ces dernières sont très souvent celles du curé : celui-ci, lors des séances extraordinaires, s'efforce de convaincre les fabriciens de l'aspect dramatique que représente l'inventaire.

Ainsi, comme il existe un calendrier des inventaires, il existerait une sorte de "calendrier des lettres de protestation". Nous nous proposons d'en faire la présentation.

### **2 - TYPOLOGIE DES LETTRES**

a) L'analyse de la lettre de protestation de l'évêque et du "modèle-type".

\* La lettre de l'évêque (20)

Le 24 janvier 1906, l'évêque de Belley inaugure la formule de la lecture de la lettre de protestation, lors de l'inventaire de la cathédrale de Belley. En outre, nous notons qu'elle fut rédigée avant l'encyclique de Pie X.

(17) Voir en annexe document un extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique de Simandre liasse AD 8 V 62

(18) Voir en annexe document le modèle type Chalamont liasse AD 8 V 24

(19) Le 6 mars à Bochespe, le fils d'un percepteur tue un manifestant. Le cabinet Rouvier est remplacé par celui de Sarrien

(20) Voir annexe document lettre de l'évêque de Belley, 24 janvier 1906 liasse AD 8 V 16, 17

Cette scène se renouvellera moult fois ; elle s'insèrera dans la logique de la procédure de l'Inventaire Normal.

Dans son contenu, la lettre de protestation de Monseigneur Luçon se veut être un plaidoyer pour la défense des droits de l'Eglise Catholique Française. IL s'appuie sur les principes fondateurs pour démontrer l'illégitimité des lois anticléricales. Le ton est ferme, le style un peu répétitif. En fait, l'auteur use du procédé de la paraphrase afin de bien faire comprendre ses craintes qui sont les suivantes : l'Eglise Catholique Française ne peut pas accepter l'ingérence de l'Etat dans ses affaires. En effet, le nouveau cadre d'organisation envisagé pour les biens d'Eglise (les associations cultuelles) est contraire aux règles traditionnelles de l'Eglise, que le concordat de Napoléon a reconnues et qui fut rompu par un seul des contractants.

L'Inventaire est le signe observable de cette illégitimité. Il ne vise qu'à aliéner les biens organisés au sein des fondations de bienfaisance, et donc qu'à supprimer la liberté des donateurs.

En outre le Pape ne s'est pas encore prononcé sur ces sujets, par conséquent l'Eglise Catholique de France ne peut pas participer à cette opération.

Dans la pratique, Monseigneur Luçon ne pousse pas à entreprendre quoi que ce soit contre cette opération. Ainsi il est fidèle à ses instructions publiées dans la **Semaine religieuse** (21). L'inventaire est placé sous l'angle de la résistance passive. Les personnes présentes ne seront que de simples témoins qui ne prêteront aucun concours. De plus, l'évêque se refuse d'une façon catégorique à toute ouverture du Tabernacle. Enfin, il achève sa lettre par une formule de politesse à l'égard du sous-inspecteur.

\* Le modèle-type (22)

Un "modèle-type" rédigé par l'archevêché est envoyé aux curés et aux présidents de fabrique. Ce document est la reproduction d'une façon encore plus synthétique de la lettre présentée précédemment. Cela répond à la logique administrative contemporaine : on vise à l'efficacité. Chaque mot est pesé, aucune place n'est laissée à des développements personnels. La structure du "modèle-type" nous le montre : les trois premières phrases indiquent les circonstances qui ont amené le curé et les fabriciens à protester, mais aussi la nécessité d'émettre des réserves sur l'inventaire, et enfin le rôle que les intéressés entendent avoir. La dernière phrase est une formule de politesse spécifiant que ladite protestation ne s'adresse pas à l'agent des Domaines personnellement.

(21) *op.cit.*

(22) Voir en annexe document le modèle-type Chalamont, liasse AD 8 V 24

Ce "modèle-type" témoigne donc de la part de l'évêché, de la volonté de situer son action dans un système conventionnel : c'est-à-dire conforme à la fois aux principes universels de l'Eglise et à la fois aux exigences de la "résistance passive" imposée par la circulaire du 2 janvier 1906.

b) Les lettres de protestations personnelles

L'intérêt de telles protestations réside dans le fait qu'elles nous permettent de retrouver l'univers des mentalités des fabriciens et surtout des curés. Le vocabulaire et la verve en sont souvent très riches et témoignent donc de l'efficacité des séminaires du diocèse. Les auteurs de ces types de lettre s'appuient certes sur des principes déjà évoqués par l'évêque, mais ils intègrent aussi d'autres thèmes : l'ensemble est constitué d'éléments disparates et parfois contradictoires, mais traduit l'état d'esprit d'un certain groupe social en 1906.

\* Les thèmes classiques

Nous retrouvons des éléments déjà évoqués dans la lettre de l'évêque. Les auteurs s'attachent à démontrer l'illégitimité de l'inventaire. Ce fait peut être illustré par un extrait de la lettre du curé de Mionnay (23)

*"L'inventaire vient d'être solennellement condamné (...) par le chef suprême de l'Eglise Catholique, comme violant le Droit Naturel ; le droit naturel, le droit des gens et la fidélité aux traités, comme contraire à la constitution de l'Eglise du Christ..."*

La conséquence de ce jugement est donc de la part de l'ensemble des intéressés, un refus de participation sans être mis hors la loi. Cependant, les personnes dûment convoquées apportent quelques précisions en usant de participes et de qualificatifs pour définir leur rôle. Ils ne veulent pas être considérés comme des témoins, mais comme des "témoins muets, attristés, éçœurés, indignés..." (24).

En outre, ils se refusent à donner toute indication à l'agent. Ils ne parleront que pour revendiquer les objets appartenant à des particuliers.

(23) Voir liasse AD 8 V 44, 8 mars, Mionnay

(24) Voir liasse AD 8 V 32, Dortan

Par ailleurs, l'ouverture du Tabernacle apparaît comme un interdit à ne pas transgresser. Le curé de Poncin le rappelle dans une formulation assez littéraire (25) :

*"...En refusant expressément d'ouvrir le Saint Tabernacle, j'affirme qu'il ne contient aucun vase sacré, mais seulement le corps adorable de Notre Seigneur, couché dans le linceul du corporal (...)"*

Parfois les vases sacrés n'auront pas été transférés préalablement dans la sacristie lors de la prise ; le curé lui-même les décrira et les estimera. L'agent se contentera de ces affirmations orales et ne demandera pas l'ouverture du Tabernacle.

Enfin, la rupture du concordat et l'inventaire effectué par un agent des Domaines suscitent chez les fabriciens un sentiment d'humiliation qu'ils justifient à travers ces quelques mots :

*"Vous êtes aujourd'hui chez nous l'agent passif d'une profanation ordonnée par la loi de notre pays, qui nous traite en parias" (26).*

\* Les thèmes plus personnels

- l'Inventaire, "l'expression d'une localité"

Avec la lettre de protestation personnelle, les auteurs, et en particulier les curés, situent leur protestation non plus d'une façon anonyme, mais dans le "vécu de la paroisse". Les opérations d'inventaire, selon eux, peuvent déséquilibrer la vie quotidienne de la paroisse. Le curé d'Ordonnaz, à travers sa lettre, définit ce point de vue (27) :

*"Cette modeste église qui est depuis plus de 300 ans le centre de la famille religieuse du pays, le rendez-vous de la population le dimanche, nous vient en grande partie des Religieux de Saint Ruff. Depuis, elle a été entretenue aux frais des paroissiens d'Ordonnaz (...) les objets mobiliers qu'elle renferme eux aussi ont été acquis avec nos deniers ; des quêtes faites à l'église le jour des fêtes, ou à domicile (...) sont devenues des autels, des statues..."*

Ces affirmations sembleraient vouloir signifier que le clocher et tous ses attributs (fêtes, objets donnés pour l'exercice du culte) sont des repères indispensables dans l'organisation d'une communauté. Sans le clocher il n'y a pas de salut et pas de vie sociale. A travers ce court extrait nous découvrons l'importance des biens et objets donnés au culte.

(25) Voir liasse AD 8 V 50 Poncin

(26) Voir liasse AD 8 V 29 Corveissiat

(27) Voir liasse AD 8 V 48 Ordonnaz

Ce dernier point, dans d'autres cas, s'affirme par la rédaction d'une liste nominative des dons. En fait, il s'agit d'une véritable pièce comptable (voir annexe).

Par ailleurs, les curés justifient l'illégitimité d'un tel acte et en même temps évoquent leur "idéal paroissial" en consultant les archives, les chroniques locales. Ainsi, le curé de St Etienne du Bois (28) évoque les grandes peurs révolutionnaires de 1789-1794.

*"... Il suffit de nous rappeler un peu ce que virent nos grands-pères aux pires jours de la Révolution (...) à St Etienne du Bois, le 6 février 1794 notre vieille église que celle-ci a remplacée, fut envahie au matin de ce jour par un agent de l'Etat tout comme aujourd'hui, et moins d'un mois après, le 2 mars 1794, tout le mobilier inventaire était mis à l'encoin, vendu, dispersé, l'église était fermée et le culte public interdit..."*

L'établissement d'un parallélisme historique entre les inventaires de 1794 et ceux de 1906 est abusif. Néanmoins, il souligne la volonté de la part des prêtres, de toucher la sentimentalité paroissiale, fait ancien, local et communautaire.

Dans la même perspective, les curés usent d'expressions à connotation affective : la présence de "nos grands-pères" ; la manière de décrire l'église en insistant sur sa petitesse, son aspect proche et rustique, dans le texte cité précédemment, renvoie à une façon d'être, de penser, et surtout de s'exprimer en 1906. La même remarque serait valable en ce qui concerne la perception de l'Inventaire. Ce dernier est désigné, toujours par le desservant de St Etienne du Bois, avec des verbes comme "repousser". Ce verbe s'emploie à la fois pour définir des idées, mais aussi des choses concrètes. Nous assistons, à travers le vocabulaire utilisé, à une concrétisation par le biais de la localité, de l'Inventaire et de l'Eglise.

- L'Inventaire : "le reflet d'une certaine opinion nationale"

Bien que les paroissiens du diocèse de Belley en 1906 vivent surtout dans des zones rurales, il ne faudrait pas voir dans cette population un ensemble d'individus sous-politisés et arriérés. En effet, par l'intermédiaire des curés et des fabriciens les paroissiens situent leur protestation en leur qualité de "Français-citoyen libre" et sont sensibles aux informations changeantes, transmises par la presse locale (29).

(28) Voir liasse AD 8 V 56 St Etienne du Bois

(29) Journal de l'Ain ou Courrier de l'Ain par exemple

Nous nous proposons de présenter quelques brefs extraits de lettres se rattachant à l'opinion nationale. Ainsi, certains auteurs emploient des qualificatifs tranchants à l'égard des hommes au pouvoir et responsables de cette mesure exécutoire. La déclaration du desservant de Saint Etienne du Bois :

"... Vous, représentant de l'Etat laïque et athée..." (30)

puis celle du président de fabrique de Chatillon la Palud :

"... Etat jacobin et maçonnique dans quel excès d'alcoolisme politique se jettera (...)" (31)

f ?

le soulignent. Le même prêtre éprouve la nécessité de situer ses paroissiens comme appartenant :

"(...) au parti des honnêtes gens et libéral (...)" (32)

D'autres ressentent le besoin de faire référence à un nationalisme virulent et non dépourvu de certaines calomnies à l'égard du personnel gouvernemental. Un extrait de la lettre du 8 mars 1906 de Chaley en témoigne :

"(...) La loi fabriquée par quelques juifs et francs-maçons de la chambre des députés et du sénat(...)

qui conduit

(...) à l'humiliation de la France, notre patrie devenue par ses suites, la risée non seulement de l'Europe mais du monde entier, même des sauvages. De plus, l'Allemagne en profite pour faire passer cette noble et malheureuse France sous ~~des~~ fourches caudines dans l'affaire du Maroc (...) Nous protestons au nom de la religion outragée, de la justice, de la liberté, au nom de l'honneur national..." (33)

L'inventaire met ainsi en exergue un esprit de revanche issu de la défaite de 1870.

(30) Voir liasse AD 8 V 56 Saint Etienne du Bois

(31) Voir liasse AD 8 V 26 Chatillon la Palud

(32) Voir liasse AD 8 V 56 Saint Etienne du Bois

(33) Voir liasse AD 8 V 24 Chaley

Certains curés et fabriciens, suite à la chute du ministère Rouvier, pensent que la résistance plus physique a été payante et émettent quelques réserves et regrets d'une façon indirecte. tel est le sentiment exprimé par le desservant d'Ordonnaz :

*"(...) Et maintenant, puisque la consigne dans notre diocèse est celle de la porte ouverte et que nous devons nous borner à des protestations, nous ne mettrons nullement monsieur le Préfet dans l'obligation de mobiliser gendarmes et pompiers, ni d'extraire des maisons d'arrêt les voleurs de grands chemins afin de vous aider à enfoncer les portes de notre Eglise (...)"* (34)

En outre, le 15 mars à Dortan, le desservant, suite à l'intervention du député Alexandre Ribot, espère la prochaine suspension des opérations d'inventaires :

*"... Enfin parceque la chambre elle-même a condamné au moins implicitement la continuation des inventaires en votant l'affichage public et aux frais de l'Etat de deux discours d'adversaires de la loi où il est dit notamment "je demande qu'on suspende les opérations d'inventaires".* (35)

Enfin, quelques fabriciens et prêtres voient dans cette opération une remise en cause du principe de droit de propriété. Les biens d'Eglise ne seraient que le début d'une plus vaste spoliation. Cependant nous apercevons que ce sentiment s'exprime d'une manière différente par rapport au "pays" où ils vivent. Ainsi, dans les régions aux activités agricoles (Bresse, Haute Bresse), cette peur s'affirme par l'emploi de mots propres à la propriété terrienne, alors que dans des "pays" plus industrialisés comme la région de Tenay, la verve change et s'adapte peut-être à la vie économique. La formule utilisée le 15 mars 1906 par le desservant de Sault-Brenaz, le Père Vial, résume cette peur :

*(...)"Hier les congrégations, aujourd'hui les églises, demain les usines et le capital. L'Etat est paraît-il maître de tout et partout..."* (36)

\* \* \*

En fait, l'étude qualitative des lettres de protestations met en évidence que l'inventaire est un merveilleux prétexte à commenter tout ce qui renvoie à la vie locale, en particulier à l'église du "pays", mais aussi à la vie nationale. Ces documents sont révélateurs d'un certain état d'esprit, riche en thèmes abordés et parfois contradictoires. Est-ce celui de l'ensemble de la population du diocèse de Belley ?

(34) Voir liasse AD 8 V 48 Ordonnaz

(35) Voir liasse AD 8 V 32 Dortan

(36) Voir liasse AD 8 V 61 Sault-Brenaz

**C - ESSAI D'INTERPRETATION DU BILAN QUANTITATIF SUITE A L'ANALYSE  
DES LETTRES DE PROTESTATIONS**

En fait, comme nous l'avons évoqué au début de l'étude de ce premier point, il y a eu un conformisme vis à vis des instructions de l'évêché : plus de 78 % des curés et fabriciens écrivent une lettre commune. A cela il faudrait rajouter le cas des protestations seulement orales (0,79 %) et aussi le cas de l'absence de lettre (4,45%).

A notre avis, il s'agirait de manifestations singulières mais fidèles à la "résistance passive". En effet, les consignes de la **semaine religieuse** peuvent être perçues dans cette perspective, "de même que la loi les autorise à ne pas paraître, elle les autorise à se taire"(37).

Ainsi, ne pas écrire, ne pas lire, serait pour certains la meilleure façon de protester et d'être passif.

Par ailleurs, nous avons noté aussi que certains curés éprouvent le besoin d'écrire une seconde lettre (16,75 %). Cette rédaction parallèle traduirait de la part de quelques "fortes personnalités" du clergé, le désir de multiplier la portée de la protestation : plus on écrit, plus on proteste. Mais cela pourrait aussi souligner la tentative de certains prêtres de retrouver leur place de pasteur!

Les affirmations de P. Boutry dans sa thèse, pourraient expliquer cet état de fait :

(38) "... La laicisation de l'institution communautaire villageoise a fait perdre au curé sa légitimité de pasteur, qu'il connaissait avant la révolution (...). Toute l'histoire religieuse des pays de l'Ain au XIXe siècle, constitue sur le plan local une vaine tentative de reconquête de cette légitimité pastorale..."

"Cette vaine tentative de reconquête" s'exprimerait peut-être encore en 1906, par la rédaction d'une lettre parallèle au conseil de fabrique. En fait, elle ne serait que l'expression d'une minorité sur le plan quantitatif.

Parallèlement aux lettres de protestations, nous avons trouvé des lettres de revendications personnelles (39). Elles sont l'oeuvre de quelques donatrices aisées, membres de la confrérie du Rosaire, propriétaires d'un château ou de quelques terres dans le diocèse de Belley. Ce genre de document renvoie à une société traditionnelle pouvant s'assimiler "au monde des châteaux" ou des notables.

En fait, d'une façon très générale, ce défoulement par l'écriture marque un grand respect de l'autorité épiscopale. Dans une perspective plus analytique, cela révèle toute une histoire des mentalités.

(37) *Semaine religieuse* N°3, 1906, P44

(38) Voir *Prêtres et Paroisses au pays du curé d'Ars*, P. Boutry P 18

(39) Voir liasse AD 8V 60 - St Paul de Varax

**2 - INVENTAIRE NORMAL**  
**ET DEGRES DE PARTICIPATION**  
**DES REPRESENTANTS LEGAUX**

*Après l'annexion des lettres de protestation, l'agent invite les représentants légaux (curés et fabriciens) à le suivre pour faire la prisée : selon la réponse de ces derniers, l'opération a lieu en présence des intéressés ou alors de témoins requis. La durée de la prisée varie selon l'importance des biens à inventorier.*

*En outre, après le dépouillement de nos documents, nous avons pu constater que la présence du maire n'est pas toujours mentionnée. En fait, il se permet de n'assister à la prisée que d'une façon très brève, afin seulement de revendiquer la propriété communale du terrain sur lequel l'église est bâtie, s'il y a lieu.*

\* \* \* \* \*

A - PRESENTATION BREVE DU DEGRE DE PARTICIPATION DES REPRESENTANTS LEGAUX

TABLEAU N° 4

RÉPARTITION DES DIFFERENTS DEGRES DE PARTICIPATION DES REPRESENTANTS LEGAUX

LORS DES OPERATIONS D'OUVERTURE D'INVENTAIRE (normal)

		Nombre	Pourcentage
N° 1	Le Curé et le Conseil de Fabrique se sont présentés	267	69,70
N° 2	Le Conseil de Fabrique seul est présent	49	12,70
N° 3	Le Curé seul est présent	13	3,40
N° 4	Le Curé s'est retiré après la lecture de la lettre de protestation, seul, le Conseil de Fabrique est présent	34	9,00
N° 5	Le Curé et le Conseil de Fabrique ne se sont pas présentés : nécessité de faire appel à des témoins requis	20	5,20
Effectif total =		383	100,00 %

Suite à la lecture du tableau, nous constatons la présence de cinq "possibilités". Nous avons décidé de les numéroter afin de faciliter le commentaire. Ces différentes attitudes s'inscrivent dans la symbolique de la résistance passive, et sont le résultat de l'utilisa-

tion subtile de la part de l'évêché des "libertés d'actions" accordées par la procédure (39).

En fait, l'abstention à toute coopération active, tel est l'ordre de Monseigneur Luçon. Comment, en regard de ce point, cette abstention se manifeste-t-elle dans les faits ?

B - ANALYSE DES DIFFÉRENTES ATTITUDES DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX :

" ACTEURS " ? " SPECTATEURS " ?

1 - L'esprit de "chicane" (40)

Les curés et les fabriciens se sont présentés à la prisée ; telle est l'attitude la plus fréquente (69,7 %). Cependant, avant le début de la prisée, ces derniers émettent le désir d'apporter quelques précisions sur le rôle qu'ils entendent avoir. Ils l'ont déjà évoqué dans la lettre de protestation, mais il semblerait que plus ils répètent, plus ils résistent. Ainsi, au début du procès-verbal d'inventaire ou de la rubrique "observations générales", nous pouvons moult fois lire:

*"... Monsieur le curé et les fabriciens demandent à être considérés comme des assistants attristés et non comme des témoins..."*

ou bien encore : (41)

*"... Monsieur le curé nous a ensuite déclaré qu'il ne se présenterait probablement pas pour assister à l'inventaire de l'église, pas plus que les deux fabriciens ici présents. Si toutefois ils se trouvaient dans l'église au moment de l'inventaire, ils voudraient être considérés comme des spectateurs et non comme des représentants du culte ou de la fabrique convoqués pour y assister..."*

Ces indications sur les intentions des intéressés montrent la situation paradoxale à laquelle ces derniers sont confrontés. En effet, le service des Domaines les invite à se présenter à une opération qui dans un premier temps n'a reçu aucun jugement du pape, puis qui sera condamnée le 11 février 1906. En outre, les représentants légaux doivent prendre en compte les consignes de l'évêché : c'est-à-dire ne rien dire de désobligeant, ne rien faire. Néanmoins, ne rien dire et être présent sont des conduites dont les interprétations peuvent être équivoques. L'agent des Domaines, donc l'Etat, peut voir en cette

(39) Nous tenons à rappeler que ces "libertés" sont les suivantes : la présence du curé ou des fabriciens n'est pas obligatoire mais elle est souhaitable ; un seul représentant présent n'entraîne pas l'appel à deux témoins requis. Cependant, l'absence des deux représentants légaux (curé ou fabricien), nécessite leur recours.

(40) Voir tableau N° 4 et étude de la conduite N° 1

(41) Voir liasse AD 8 V 42 Massieux

attitude une sorte d'approbation ; le curé et les fabriciens jugent donc utile de concevoir une sorte de légende. Ce commentaire vise à atténuer l'aspect juridique de leur présence, et ainsi à rendre caduque cette opération. Nous retrouvons alors de nombreuses fois cette formule :

"... les estimations ont été faites par l'agent seul"...

En fait, ce type de conduite est une sorte de concrétisation symbolique de l'affront que l'Etat fait subir notamment aux fabriciens. En même temps, cela met en évidence l'esprit procédurier des curés et des fabriciens. Est-ce constance du tempérament local ?

## 2 - La défaillance totale ou partielle du curé (Etude de la conduite N° 2 et N°4) (42)

Nous assistons premièrement à une absence totale du curé (conduite N° 2 : 12,7 %), lors de la lecture des protestations par les fabriciens. Selon eux, le curé est souffrant et ne peut répondre à la convocation. Or, lors de l'estimation du Tabernacle, le curé apparaît.

Le second cas possible (conduite N°4 : 9 %), suite à la lecture de la lettre, le desservant se retire et viendra de nouveau pour la raison citée précédemment.

Ce fait marque encore l'importance de "l'interdit" qui règne autour du Tabernacle, c'est-à-dire autour des vases sacrés.

Par ailleurs nous notons que ces deux attitudes ont été sous-estimées par l'agent des Domaines, en faveur de la conduite N°1 (43). En effet, le fonctionnaire chargé de l'inventaire a du mal à apprécier le refus de la part du curé "d'avoir une qualité juridique" tout en étant présent physiquement, et il consigne ce dernier sur la première page du procès-verbal comme étant présent.

Cependant, quel sens donner à ce type d'attitude ? La politique de l'absence totale ou partielle d'un prêtre pourrait être un moyen d'appliquer au sens très strict les ordres prescrits dans **La semaine religieuse** (44) ou ne serait-ce pas l'expression d'une "reconquête de légitimité pastorale" ? (45)

(42) Voir tableau N°4 Etude de la conduite N° 2 et N°4

(43) Voir tableau N°4

(44) *op. cit.*

(45) Voir les analyses évoquées lors du bilan quantitatif suite à l'analyse des lettres (deux lettres différentes)

### 3 - La défaillance des représentants légaux du culte et de la fabrique(46)

La solitude de l'agent des domaines, dans ce cas-là (5,2 %), décrite au sens figuré dans la conduite N°1, devient véritablement effective. Cette défaillance totale n'est pas le signe d'une indifférence totale mais plutôt l'application à son paroxysme de la résistance passive (47).

Cependant, cela amène le fonctionnaire à faire appel à deux témoins requis (48). Généralement l'agent a prévu cette éventualité. Avant l'ouverture des opérations il se rend à la mairie. Là il s'assure de disposer le cas échéant de "témoins requis".

TABLEAU N° 5

REPARTITION DES TEMOINS REQUIS EN FONCTION DE LEUR SITUATION AU SEIN  
DE LA COMMUNE OU PAROISSE

	Nombre	Pourcentage
Membres du Conseil Municipal	8	20,00
Instituteurs	3	7,50
Gardes Champêtres	9	22,50
Cantonniers	4	10,00
Cafetiers ou Restaurateurs	2	5,00
Propriétaires fonciers	2	5,00
Artisan - Commerçant	1	2,50
Fonctionnaires étrangers à la commune	2	5,00
Indéterminée	9	22,50
Effectif total =	40	100,00

(46) Voir tableau N°4 Etude de la conduite N°5

(47) voir *semaine religieuse n°3, 1906 P44*

(48) Voir procédure "Inventaire mode d'emploi"

A la lecture de ce tableau, nous constatons qu'il existe une sorte de "pépinière" de témoins requis. Le recrutement s'effectue premièrement au sein des représentants légaux de la commune. Ils ne peuvent aller contre une opération décidée par les institutions de la République ; s'opposer à l'inventaire aurait pour conséquence de remettre en cause la légitimité de leur fonction (celle du maire par exemple).

En outre, nous retrouvons le personnel attaché à la commune, les ennemis stéréotypés des "curés", les instituteurs, mais aussi les gardes-champêtres et cantonniers.

La présence des commerçants ou artisans n'est pas à négliger. Cela répond à une explication spatiale et sociologique. L'agent semble les avoir choisis car ce sont des personnes situées près de l'église et dont l'activité professionnelle (non agricole), diffère de la population des paroisses de Belley.

En fait, dans une grande majorité des cas, les témoins requis sont des individus en principe complètement dévolus à l'Etat Républicain.

#### 4 - "seul le curé est présent" (49)

Cette conduite est la plus rare (3,4 %). C'est peut-être la plus difficile à appréhender sur le plan de l'interprétation.

En fait, s'agit-il d'une complète indifférence des fabriciens ou la volonté de ces derniers d'affirmer leur protestation par la politique de "l'absence totale" ?

Nous pouvons également nous interroger sur la présence uniquement du curé. La surveillance du Tabernacle en est-elle la raison ?

\* \* \* \*

La résistance passive s'affirme encore d'une façon très diverse, mais avec toujours une tendance majoritaire.

L'étude du dernier point va-t-elle confirmer la physionomie que la description des deux premiers points a permis d'ébaucher ?

\* \* \* \*

(49) Voir tableau N° 4, étude de la conduite N°3

### 3 - INVENTAIRE NORMAL ET EMARGEMENT

- \* *Pré-inventaire + quelques jours, avant l'ouverture des opérations (un délai de rigueur est obligatoire), un gendarme se rend au domicile du curé puis à celui du président de fabrique. Là, il les avertit de la venue prochaine de l'agent des Domaines. Ceci se fait par le biais d'un document : le procès-verbal de notification de convocation. Cette pièce administrative indique l'heure et le jour de l'inventaire, et prie les représentants légaux de tenir les portes de l'église ouvertes, et d'être présents si possible. Suite à la lecture de cet acte administratif, le gendarme demande au curé et au président de fabrique une signature prouvant qu'ils ont bien eu connaissance de cette information.*
  
- \* *A la fermeture de la prisée, l'agent des Domaines fait lecture du procès-verbal d'inventaire et réclame une signature "aux personnes présentes dûment convoquées", déclarant "qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés."*

\* \* \* \*

L'Administration sollicite par deux fois une signature aux représentants légaux. Nous essayerons donc de montrer la situation de l'émargement à travers ces deux documents.

\* Le procès verbal de notification de convocation (50)

\* Le procès-verbal d'inventaire (51)

A - PRESENTATION QUANTITATIVE DE L'ATTITUDE DES REPRESENTANTS LEGAUX FACE A L'EMARGEMENT LORS DES OPERATIONS DE PREINVENTAIRE (les procès-verbaux de notification de convocation)

1 - Avertissement : problème de sources

Nous avons pu élaborer une carte (52) et des tableaux en ce qui concerne l'émargement des procès-verbaux d'inventaire de convocation.

Cependant, nous informons le lecteur que cet état de situation, à la différence des autres points présentés, ne repose que sur un échantillon. Ces données à travers ce point, n'ont donc qu'une valeur d'indication. En outre, l'effectif prend en compte chaque procès-verbal retrouvé, y compris ceux propres aux inventaires anormaux. En effet, nous estimons que l'étude "pré-inventaire" ne nécessite pas une approche séparée. Aussi, sur les 428 inventaires retenus, nous avons retrouvé 116 procès-verbaux de notification de convocation.

2 - Bilan quantitatif

Tableau n°6  
PRESENTATION DES DIFFE-  
RENTES ATTITUDES DES  
REPRESENTANTS FACE A  
L'EMARGEMENT DU PROCES-  
VERBAL DE NOTIFICATION  
DE CONVOCATION

		Nombre	Pourcentage
N° 1	Emargement du Curé et du Président de Fabrique	33	28,44
N° 2	Refus d'émargement du Curé et du Président de Fabrique	39	33,62
N° 3	Refus d'émargement seulement du Président de Fabrique	9	7,75
N° 4	Refus d'émargement seulement du Curé	35	30,19
Effectif total =		116	100,00 %

(50) Voir annexe document

(51) Voir annexe document

(52) Voir Atlas carte N°5 : Inventaire et émargement du procès-verbal de convocation.

Suite à la lecture de ce tableau, les tendances sont les suivantes:

- \* Non uniformité des attitudes du curé et du président de fabrique
- \* Présence de 62,06 % (53) d'attitudes parallèles contre 37,94 % (54) d'attitudes divergentes
- \* Présence de disparité de la même catégorie (curé ou président de fabrique).

Il nous a paru utile donc, d'affiner la description avec les tableaux N° 7 et 8 ci-après :

TABLEAU N° 7

PRESENTATION DES DIFFERENTES ATTITUDES DES CURES FACE A L'EMARGEMENT

DU PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION DE CONVOCATION

		Nombre	Pourcentage
N° 1	Refus d'émargement de la part du Curé	39 + 35 = 74	63,80
N° 2	Acceptation d'émargement de la part du Curé	33 + 9 = 42	36,20
Effectif total =		116	100,00 %

TABLEAU N° 8

PRESENTATION DES DIFFERENTES ATTITUDES DES PRESIDENTS DE FABRIQUES

FACE A L'EMARGEMENT DU PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION

		Nombre	Pourcentage
N° 1	Refus d'émargement de la part du Président du Conseil de Fabrique	39 + 9 = 48	41,40
N° 2	Acceptation d'émargement de la part du Président du Conseil de Fabrique	33 + 35 = 68	58,60
Effectif total =		116	100,00 %

$$(53) 28,44 + 33,63 = 62,06 \%$$

$$(54) 7,75 + 30,19 = 37,94 \%$$

Cela nous permet de mettre en évidence d'une façon plus nette, l'absence d'uniformité des attitudes entre le curé et le président de fabrique : le curé (63,8 %) a plus tendance à refuser sa signature que le président (41,4 %) alors que pour l'acceptation c'est le contraire. Comment pouvons-nous tenter d'expliquer de telles différences ?

### 3 - Tentative d'interprétation de la lère demande de signature

Elle constitue le premier contact "concret" des intéressés avec l'inventaire. Le manque d'uniformité des réactions des intéressés serait le résultat d'une conjoncture particulière.

Premièrement, cette demande n'est pas faite conjointement. L'influence du curé n'a, semble-t-il, pas joué ! (55)

Secondement, le fonctionnaire chargé de cette demande n'est pas un fonctionnaire quelconque, mais une personne symbolisant l'ordre établi par la République : un gendarme. Le respect, voire même "la peur du gendarme", n'agirait pas de la même façon sur un président de fabrique que sur un curé au regard des tableaux précédents. Le prêtre semblerait plus "armé" à affronter la présence d'un gendarme du fait qu'il se sent investi lui aussi d'une fonction de surveillance et de représentant d'un certain ordre.

Enfin troisièmement, le curé est le premier intéressé par l'inventaire, donc le premier qui doit respecter les consignes de l'évêque en ce qui concerne l'émargement : "on ne doit rien signer". Cependant le respect des ordres ou le zèle excessif semblerait faire disparaître toute modération en lui, en particulier l'appréciation de cette pièce administrative. En fait, ce document est secondaire. Il n'est pas engageant comme le procès-verbal d'inventaire.

En outre, nous pouvons nous demander si ce refus de signature serait le reflet d'une situation prochaine, notamment lors de l'inventaire.

L'observation des réponses localisées sur la carte N°5 émargement et procès-verbaux de convocation, avec la carte N°7 inventaires anormaux et conduites annexes (56), témoigne du fait que ce refus de signature n'est pas le signe direct d'une résistance plus active. L'exemple de la paroisse de Crozet (57) dans le pays de Gex, le montre.

(55) elle est faite au domicile de chaque intéressé

(56) Voir atlas cartes n°5 et n°7

(57) Voir liasse AD 8030 Crozet

B - PRESENTATION QUANTITATIVE DES ATTITUDES DES REPRESENTANTS LEGAUX  
FACE A L'EMARGEMENT LORS DE LA FERMETURE DE L'INVENTAIRE

1 - Sources et bilan quantitatif

Lors de la fermeture des inventaires normaux (58) 97,38 % des "intéressés présents" ont refusé de signer. En nombre cela représente 373 refus contre 10 acceptations. Parallèlement, nous pourrions ajouter le refus général des inventaires normaux lors des "seconds inventaires" (59). Nous assistons donc à un rééquilibrage du comportement avec la deuxième demande d'émargement. En effet, à la non uniformité de la première demande de signature, fait place une conduite plus cohérente et quasi-unanime. La demande de signature conjointe sur une pièce administrative, sans confusion possible, explique en grande partie ce changement d'attitude.

\* \* \* \*

En fait, la description de ce dernier point, propre surtout à l'inventaire normal, rejoint sur le plan de la cohérence et de l'uniformité, l'étude chronologique des inventaires. Par ailleurs, cette demande de seconde signature paraît être le repère le plus fiable pour juger de la "résistance passive", donc du respect de l'autorité épiscopale.

\* \* \* \*

(58) *Nous travaillons donc sur un effectif de 383 procès-verbaux d'inventaire*

(59) *Nous décrivons le déroulement postérieurement*

## CHAPITRE TROISIEME :

### L'INVENTAIRE "ANORMAL"

Ce type d'inventaire ne rentre pas dans la logique de la procédure administrative normale, de par son caractère imprévisible. Certes, nous pouvons la quantifier à travers le procès-verbal d'inventaire et ses annexes, mais ce document n'est pas suffisant pour tenter de définir le climat, les protagonistes qui sont à l'origine de cet inventaire "Hors-la-loi". Nous devons donc chercher à regrouper les documents officiels, notamment le procès-verbal d'inventaire, le procès-verbal spécial (58) envoyé à chaque sous-préfet d'arrondissement avec les articles de la presse locale (59).

Concrètement, comment se traduit ce phénomène marginal ? (10,5 % de l'ensemble total des inventaires retenus) ; c'est à cela que nous nous proposons de répondre à l'intérieur de ce chapitre.

\* \* \* \* \*

(58) Sur les 45 procès-verbaux spéciaux qui ont été rédigés, nous n'avons pu en retrouver que 15, dont 14 propres à l'arrondissement de Trévoux. Ces 14 procès-verbaux spéciaux étaient à l'intérieur d'un bordereau d'envoi destiné à la Préfecture de l'Ain en vue de récompenser 14 agents par un grade de la légion d'Honneur.

(59) Voir annexe document articles *Courrier de l'AIN* et *Journal de l'Ain*

La trame de l'inventaire peut se décomposer en "trois mouvement":

#### A - PREMIER MOUVEMENT

##### L'INTRODUCTION DE L'IMPREVU DANS LA PROCEDURE NORMALE

Au jour et à l'heure prévus, l'agent de rend devant l'église à inventorier. Là, le curé, les fabriciens et parfois un ensemble d'individus lui font entendre leurs protestations. Le fonctionnaire refuse très souvent de les annexer ; le 12 mars 1906 à Grilly, paroisse du Pays de Gex, l'agent déclare en effet :

*"... Ayant jugé les termes de cette protestation déplacés, et considérant qu'elle constituait une violente critique des actes du gouvernement..." (60)*

Nous ne sommes en possession que de 7 lettres sur 45. L'analyse de ces dernières montre qu'elles sont plus courtes et véhémentes, et soulignent la détermination suivante :

*"... Nous avons assez de toutes ces protestations ; la seule qui convienne maintenant c'est la résistance..." (61)*

ou bien encore :

*"... Le conseil de fabrique de la paroisse de Cruzilles-les-Mépillat me charge de vous communiquer sa décision au sujet de l'inventaire que vous avez mission de faire à la cure et à l'église ; nous nous opposons à cet inventaire qui nous paraît prématuré, vexatoire et injuste ; vous ne serez donc pas surpris de trouver les portes de l'église fermées..." (62)*

Par ailleurs, ces deux citations nous permettent de nous interroger sur la responsabilité d'une telle initiative, notamment avec l'expression :

*"... Le conseil (...) me charge..."*

Cette résistance plus active est-elle l'oeuvre de l'ensemble de la paroisse, d'un groupe social donné ou seulement du prêtre ?

(60) Voir liasse AD 8 V 36 Grilly

(61) Voir liasse AD 8 V 47 Neuville les Dames

(62) Voir liasse AD 8 V 30 Cruzille les Mèpilats

TABLEAU N° 9

PRESENTATION DES DIFFERENTES CAUSES AYANT ENTRAINE LA SUSPENSION  
DES OPERATIONS D'INVENTAIRES

C a u s e s		Nombre	Pourcentage
N° 1	Fermetures des portes de l'Eglise	34	75,50
N° 2	Indéterminées	8	17,80
N° 3	Indépendantes de la volonté des représentants légaux	3	6,70
Effectif total =		45	100,00 %

En fait, ce tableau nous montre que la tendance de la "porte fermée" est majoritaire. Nous pourrions rajouter à ce pourcentage, celui des indéterminations. L'absence de renseignements précis ne nous permet de l'affirmer qu'au conditionnel.

En outre, les causes "N°3" concernent essentiellement des églises en reconstruction. Le lieu du culte et ses objets ont été déplacés dans un hangard appartenant à une personne privée. Cette dernière se refuse à l'ouverture de ces portes au nom de la "propriété privée".

En fait, la symbolique de la "résistance passive" prônée par l'évêché, fait place à une mise en scène particulière, celle de la "porte fermée", que l'agent des Domaines désigne en ces termes : "impossibilité matérielle" de procéder à l'inventaire.

Suite à ce refus, les représentants légaux déclarent dans la plupart des cas :

*"... Nous ne céderons que devant la force..."*

Les "portes fermées" sont donc une sorte de provocation subtile qui met, certes, les fabriciens et les prêtres dans une situation hors-la-loi, mais ce type de résistance leur donne le "bon rôle", celui d'être en situation défensive. De plus, ce potentiel de "violence en attente" ne s'exprime pas. En effet, l'agent a reçu des

ordres(63) c'est-à-dire agir de façon à éviter "le pire". C'est pourquoi, suite à une vérification du bien-fondé des déclarations du curé, en vérifiant que toutes les issues sont fermées, l'agent suspend l'inventaire. Il avertit aussi les représentants légaux que l'opération aura lieu à une date ultérieure mais pas encore précisée. Nous pouvons alors parler d'un "second inventaire".

## B- DEUXIEME MOUVEMENT

### LA REDACTION D'UN PROCES VERBAL SPECIAL

Suite à cette suspension, l'agent télégraphie (64) au sous-préfet auquel il est rattaché. Par ailleurs, l'agent est tenu, en cas de problème, de rédiger un procès-verbal spécial (65). Ce document est généralement constitué de plusieurs pièces qui sont envoyées au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête. Ce procès-verbal décrit la trame de la "porte fermée" mais surtout il tente de donner une évaluation de l'ampleur des manifestations : est-ce l'oeuvre d'un soulèvement populaire général et spontané au sein de la paroisse, ou n'est-ce qu'une action d'un "petit clan" ? Il s'agit, en fait, d'un véritable rapport. Au ton conciliant des agents lors des opérations, fait place une verve attestant qu'ils sont complètement dévolus à la politique gouvernementale. L'analyse de ces procès-verbaux que nous présenterons dans les pages suivantes, nous permettra peut-être de cerner les motivations et les protagonistes responsables de "l'anormalité" ou de l'agitation face à l'inventaire.

#### 1 - L'AGITATION, L'OEUVRE DES PRETRES

Au cours de notre recherche, nous avons rencontré au sein du clergé séculier des personnalités singulières, en particulier celle de l'abbé Levrat, desservant en 1906 de la paroisse de St Denis-en-Bugey. Ce dernier semble avoir eu comme autre objectif, conjointement à sa mission pastorale, la lutte par "ses propres moyens" contre la politique anticléricale.

(63) Voir ceux de la circulaire du 2 janvier, mais aussi ceux de la Préfecture

(64) Voir annexe document

(65) Voir annexe document

En effet, dès 1904, en pleine affaire des congrégations, ce prêtre fait rédiger à ses frais **la dyonisiade ou histoire d'un curé saisi** (66). L'avant-propos de ce recueil a été écrit par le rédacteur en chef à l'époque, de **La croix de l'Ain**, Joseph Counil. Nous avons sélectionné quelques passages pour tenter de présenter la personnalité de l'abbé Levrat.

"... Vous m'avez écrit, Monsieur le curé, pour vous faire un bout de préface pour votre *dyonisiade ou histoire d'un curé saisi*(...) votre acte, Monsieur le curé, a consisté à une chose bien simple: la résistance à l'arbitraire (...) Vous aviez des locataires, des religieuses, dans une maison nous appartenant ; le gouvernement les chasse comme de dangereuses bohémiennes ; l'agent fiscal du gouvernement veut vous obliger quand même à payer des impôts pour votre maison inhabitée (...) Le maire et les gendarmes, aux ordres du fisc, viennent cambrioler votre maison (...) le mobilier est saisi mais il arrive qu'il n'est pas vendu ; entre-temps vous aviez demandé justice au gouvernement lui-même et vous aviez obtenu gain de cause (...) Tenez, l'autre jour j'avais à mon bureau la visite d'un jeune campagnard d'une vallée du Bugey(...) ce brave garçon me disait donc : "votre journal était bien intéressant, dernièrement, avec les lettres de l'abbé Levrat. A la bonne heure, voilà un curé, au moins, qui ne se laisse pas refaire. Plusieurs fois sous le four nous avons lu tout fort et avec chaleur ses répliques au **courrier de l'Ain**. Ah ! s'il y avait un curé seulement comme ça par canton..." (67).

Certes, à travers ces phrases nous discernons un certain parti-pris, mais en même temps nous découvrons que l'abbé Levrat a une forte personnalité. Deux ans plus tard, lors de l'inventaire de l'église de St Denis-en-Bugey, il s'oppose à cette opération en organisant la politique de "la porte-fermée" mais il ne se contente pas de sa propre paroisse ; il s'occupe aussi de son ancienne paroisse, dans le canton de Montluel. Le procès-verbal spécial se rapportant à la paroisse de Ste Croix (68) rédigé le 10 mars 1906 par le percepteur, en témoigne :

"Voulant pénétrer dans l'église, je fus empêché par MM Levrat, ancien curé, et Jolyon, curé actuel (...) toutes les personnes semblaient disposées, sans d'ailleurs paraître surexcitées outre mesure, à se solidariser avec MM. Jolyon, Levrat, et Servan (président de fabrique) pour s'opposer à l'accomplissement de ma mission..."

(66) Voir première page annexe document ; Archives privées, en vente chez l'auteur. Recueil de 13 chapitres 43 pages, Belley-Imprimerie L. Chaduc

(67) Levrat *OpCit* PP 2, 3, 4, 5, Belley le 17 janvier 1904

(68) Voir liasse AD 8 V 7 Ste Croix

Il existe donc un essai de contamination au sein même du clergé. Suite à cela, ces mêmes personnalités tentent de soulever leurs ouailles. Les informations écrites par le percepteur de Neuville les Dames à propos de la paroisse de Chanoz-Chatenay (69) dans le canton de Chatillon sur Chalaronne, le montrent :

*"... Nous croyions pouvoir affirmer que sans l'appel à la révolte poussé du haut de leur chaire par MM les curés (70) aucun habitant des communes où nous avons à dresser des inventaires ne se serait dérangé..."*

Néanmoins certains percepteurs, en particulier celui de Montmerle (71) le 9 mars 1906 (canton de Thoissey), essayent de donner une explication à cette résistance :

*"... Evidemment la situation politique n'est pas étrangère à l'attitude adoptée par le curé de Montceau, attitude (...) d'ailleurs (...) rencontrée dans les trois autres communes (...) il s'agit je le crois, d'un mouvement d'ordre basé sur l'espérance ; le clergé caresse l'espoir de voir abandonner la formalité des inventaires par un nouveau ministère."*

\* \* \*

Ainsi, nous retrouvons des thèmes déjà rencontrés lors de l'étude des lettres de protestation de l'inventaire normal. Nous redécouvrons un état d'esprit : l'expression d'une localité, "la reconquête d'une légitimité pastorale", espoir d'une suspension d'inventaire.

\* \* \*

(69) Voir liasse AD 8 V 7 Chanoz Chatenay

(70) Le percepteur fait notamment référence à la paroisse voisine de Vandeins

(71) Voir liasse AD 8 V 7 Montceau

## 2 - L'AGITATION, L'OEUVRE DE CERTAINS LAICS

Nous sommes confrontés à travers l'analyse des procès-verbaux spéciaux, à des individualités aux motivations multiples. Nous avons délibérément sélectionné deux cas :

### a) L'exemple du président de la fabrique de Guereins (72)

Le 10 mars 1906, le percepteur de Montmerle écrit dans le procès-verbal spécial à cette paroisse :

"... Quant à Guereins (...) c'est différent, je ne pense pas que la résistance atteigne une proportion considérable. En somme il s'agit de cinq ou six familles de gros propriétaires qui prêchent la révolte (...) quant à l'église de Guereins, j'ai appris que l'esprit de révolte continuait d'y régner. L'église est constamment fermée et la clef est déposée chez le sieur Jøsserand, président de fabrique ; cet homme est un exalté, capable dit-on de toutes les excentricités. En tout cas il n'est généralement guère considéré comme sérieux (...) on ne croit pas à une manifestation importante de la part de la population, qui semble vouloir s'abstenir de participer aux troubles que voudraient provoquer une poignée de perturbateurs..."

En outre, dans d'autres pièces du dossier Guereins, ce même percepteur qualifie Jøsserand de :

"... Fanatique, assez dangereux, parce-que je le crois inconscient. Je serais d'avis que cet individu (...) fût surveillé et qu'à la moindre faute il soit poursuivi comme il le mérite (...) il est allé à Genouilleux (73), où il a cherché à amener la foule.

Enfin, nous pouvons lire d'une autre main, certainement d'un fonctionnaire de la sous-préfecture de Trévoux :

"... Jøsserand, propriétaire d'une scierie, un peu fou..."

### b) L'exemple de M. Pelleterat de Bordes

Avec ce cas, nous sommes confrontés à des laïcs, mais ces derniers renvoient à un certain groupe social en 1906, à cette société traditionnelle et dont l'église catholique constitue une référence importante : "la résistance aux inventaires", au-delà de la question religieuse, un prétexte pour donner l'illusion d'une France en pleine révolte.

(72) Voir liasse AD 8 V 7 Guereins canton de Thoissey

(73) Commune très proche

Le cas de Condeissiat (74), et en particulier l'un de ses fabri-  
ciens, tente de le montrer. En effet, le percepteur de Neuville-  
les-Dames, dans le canton de Chatillon sur Chalaronne, écrit  
le 10 mars, dans le procès-verbal à Condeissiat :

"... MM Lapiere, aimé, curé, Robin Président de fabrique, Muzy  
Henri et Pelletérat de Bordes, membre, après la présentation  
(...) de l'ordre de service M. P de Bordes, bien qu'étant le  
plus jeune membre (...) a pris la parole au nom du bureau et  
a fait la déclaration suivante : "notre conscience ne nous  
permet pas de tolérer l'inventaire ; nous ne le subirons que  
par la force..." à la suite de l'entretien que j'ai eu avec  
(...) les autres membres du bureau, l'inventaire aurait pro-  
bablement eu lieu (...) En fait, je crois devoir vous signaler  
c'est que M. Pelleterat de Bordes est actuellement en congé  
à Condeissiat, au titre de capitaine d'un régiment d'infanterie  
de marine."

Par ailleurs, ce même capitaine essaye de lever les esprits  
dans les paroisses environnantes, en particulier celle de Fa-  
reins, dans le canton de St Triviers-sur-Moignans. C'est ici  
que (75) "prit naissance quelques années avant la révolution  
une secte d'illuminés appelés farinistes. Ce n'était pas autre  
chose que le jansénisme chassé de Paris et retiré en provin-  
ce (...) la secte qui au commencement du XIXème siècle compt-  
ait plus du tiers des habitants de la commune (...) n'a plus  
que de très rares adeptes (...) elle tend à disparaître". En  
fait, Fareins, et en particulier sa secte n'est plus qu'un  
mythe. La déclaration de son percepteur le confirme (76) :  
"M. le curé m'a alors fait lecture d'une protestation dans  
laquelle il m'a prévenu que l'emploi seul de la force me per-  
mettrait d'accomplir (...)"

La population, certainement hostile à la loi de séparation,  
désapprouve cependant l'attitude de M. de Bordes qui seul est  
cause de la résistance.

En fait, les efforts de M. de Bordes ne semblent pas motiver  
les paroissiens, qui sont avant tout des républicains. Ils  
n'ont aucun désir de revenir vers une vue politique néolégi-  
timiste. M. de Bordes paraîtrait incarner cette tendance.

(74) Voir liasse AD 8 V 7 Condeissiat

(75) Pommerol : dictionnaire du département de l'Ain p 228. 1907

(76) Voir liasse AD 8 V 7 Fareins

Le courrier de l'Ain du 18 mars 1906 semblerait confirmer cela :  
 "M. de Bordes se croit encore au bon vieux temps des seigneurs"(77)

Malgré tout :

*"... Ce monde des châteaux..." (78)*

tente de créer l'illusion de paroisse en révolte. C'est "la théâtralité paroissienne factice", face à l'inventaire. Les agents des Domaines et notamment le percepteur de Vonnas ne sont pas dupes

*"... Je dois ajouter que la porte était fermée intérieurement par un gros verrou ; le vicaire qui était dans l'église avec une trentaine de bigotes et une dizaine de jeunes gens avait été chargé de ce service ; à part les cochers, hommes d'affaires, jardiniers des châteaux, il y avait peu d'assistants (...). Comme conclusion je dois ajouter que l'esprit de la population est bon, non méchant; le curé n'a pas même les sympathies de ses fabriciens..."*

Mais l'agent déclare :

*"... Je m'attends une deuxième fois à la résistance car le curé est fortement poussé par les deux ou trois châteaux environnants (...) il s'agit plutôt d'une question politique que d'une question religieuse et heureusement les réactionnaires ne sont pas en nombre..."*

En fait, la rédaction des procès-verbaux obligatoires de la part des agents des Domaines vise à recueillir un maximum d'informations, afin de préparer les "seconds inventaires" et d'établir différentes possibilités de procédure. Conjointement, l'analyse de ces documents montrerait, selon les dires d'un personnel complètement dévoué à la politique anticléricale, que l'anormalité serait l'oeuvre d'un groupe restreint (le monde des châteaux, les notables de 1900) ou de quelques rares personnalités du clergé.

(77) Voir annexe document article presse

(78) Voir liasse AD 8 V 7 Vonnas

(79) Voir liasse AD 8 V 7 Vonnas

**C - TROISIEME MOUVEMENT**

**LES SECONDS INVENTAIRES :**

**LA LOI DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT APPLIQUEE**

Suite à l'envoi des procès-verbaux spéciaux qui sont une véritable évaluation du soulèvement de la paroisse, le service des Domaines, en accord avec la préfecture, décide de reconduire l'opération d'inventaire selon diverses modalités qui peuvent se décomposer en 3 scénarios, et lisibles sur le tableau N° 10 :

TABLEAU N° 10

PRESENTATION DES DIFFERENTS "SCENARIOS"

LORS DES OPERATIONS DE "2ème INVENTAIRE"

		Nombre	Pourcentage
N° 1	2ème inventaire effectué avec témoin requis extérieur très souvent à la Paroisse	29	64,50
N° 2	2ème inventaire effectué par le biais des papiers d'archives	7	15,50
N° 3	2ème Inventaire effectué mais déroulement indéterminé	6	13,30
N° 4	2ème Inventaire effectué avec le Curé ou l'un des membres de la fabrique	3	6,70
	Effectif total =	45	100,00 %

1er scénario : disparition de l'impossibilité matérielle (80)

L'anormalité de la première tentative fait place à une conduite déjà décrite lors de l'inventaire normal : le curé seul est présent. Ce dernier lit une protestation et accompagne l'agent en étant seulement un témoin passif et attristé.

(80) Voir tableau N°10

Il se refuse par ailleurs à signer le procès-verbal d'inventaire. Les fabriciens ne sont pas requis du fait que leur présence n'est pas obligatoire et que cette opération a lieu à l'improviste et qu'ils vaquent à leurs occupations professionnelles. Nous pouvons cependant déclarer que ce premier scénario témoigne, au sein de l'étude de l'inventaire anormal, d'un degré moindre de soulèvement.

2ème scénario : l'inventaire "en cachette" ou "sous le manteau"(81)

C'est le procédé le plus utilisé. Le déroulement de ces seconds inventaires a lieu de la manière suivante : l'agent des Domaines choisit un horaire très avancé, tôt le matin. Ces inventaires se font à un rythme très rapide, avec l'aide de témoins requis, dans une ambiance de peur d'être dérangés. L'écriture tremblante semble le montrer. Les observations écrites le 28 mars dans l'église d'Hotonnes nous en font revivre le contexte :

*"... L'inventaire ci-contre a été fait par le percepteur à la lueur des bougies, à 3 h 30 du matin, et par surprise".*

Par ailleurs, le choix d'un horaire très particulier est aussi un moyen pour l'agent d'éviter l'emploi de la force policière ou armée. Le changement de gouvernement n'est peut-être pas aussi étranger à cela. Les remarques écrites par le percepteur lors du second inventaire de l'église de Villes (83) nous le montrent :

*"... Si nous avons, en l'absence du desservant, procédé au présent inventaire que nous n'avions pu faire le 14 mars (...) c'est pour éviter que cet ecclésiastique qui s'est efforcé d'organiser la résistance même au dehors de sa paroisse (...), n'ameute la population de Villes (...) C'est aussi pour éviter toute manifestation et surtout l'intervention de la force armée dont la présence dans la commune aurait pu faire naître des incidents regrettables..."*

Certes la force policière sera employée à plusieurs reprises, mais elle n'interviendra pas concrètement. Elle restera en faction, d'une manière symbolique et discrète.

Par ailleurs, au sein de ce scénario, nous observons la permanence des témoins requis, comme l'atteste le tableau N° 11 (**voir page suivante**), avec toujours le choix de ces témoins dans des "corps professionnels" qui doivent tout à l'état, mais avec un renforcement des fonctionnaires extérieurs et en particulier avec l'emploi du commissaire responsable de la force policière ou du "collègue" percepteur du "pays voisin" qui vient lui prêter main forte.

(81) Voir Tableau N°10 et annexe document article presse

(82) Voir liasse AD 8 V 36 Hotonnes

(83) Voir liasse AD 8 V 66 Villes

TABLEAU N° 11

REPARTITION DES TEMOINS REQUIS EN FONCTION DE LEUR SITUATION AU SEIN  
DE LA COMMUNE OU PAROISSE LORS DES OPERATIONS DE 2<sup>ème</sup> INVENTAIRE

	Nombre	Pourcentage
Instituteurs	3	6,30
Cafetier ou marchand de tabac	1	2,20
Fonctionnaires étrangers à la commune	15	32,00
Commissaires	2	4,20
Garde Champêtres	15	32,00
Facteur	1	2,20
Voituriers	3	6,30
Propriétaires fonciers	3	6,30
Artisans	3	6,30
Sans profession	1	2,20
Effectif total =	47	100,00 %

Cependant nous distinguons une pénurie de témoins requis et en même temps une application moins stricte de la circulaire. En effet, cette dernière, en cas de défaillance, obligeait l'agent à faire appel à deux témoins ; or, si nous regardons le compte total des témoins requis (47) et que nous comparons au nombre des seconds inventaires effectués selon ce scénario (29), le nombre nécessaire de témoins requis aurait dû être de 58. Il y a donc une adaptation plus souple de la procédure juridique. C'est un palliatif et un compromis qui permet au gouvernement de ne pas perdre la face vis-à-vis des personnes hostiles à la politique anticléricale.

3ème scénario : L'inventaire sur papier (84)

L'agent, dans ce cas-là, toujours à l'improviste et avec les forces de l'ordre, se rend à l'église. Mais là, il est confronté à la "même impossibilité matérielle" : le curé et les représentants ont persisté dans leur politique de la "porte fermée".

Bien que l'agent ait la possibilité de se faire aider des forces de l'ordre en enfonçant les portes de l'église, il préfère user d'un procédé juridique proche d'un "chantage" ou plutôt d'un moyen de pression légal sur le curé. Il s'agit d'une réquisition juridique, que le **journal de l'Ain** qualifie de "second truc" le 26 mars 1906. Cela consiste dans la communication des registres des communes et établissements publics (85).

aux préposés de l'enregistrement, selon les articles 1 du 4<sup>e</sup> Messidor an XIII, 22 de la loi du 23 août 1871, et 7 de la loi du 21 juin 1875, 3 loi du 9 décembre 1905, ainsi que l'arrêt rendu par la chambre des requêtes de la cour de cassation du 7 novembre 1905. Tout refus de communication des dits registres est une infraction, et est punissable d'une amende de 100 à 1.000 francs.

Dans tous les cas le curé s'exécute, et il présente les livres, registres, titres, pièces de recettes, de dépenses, afférents à l'établissement. Là, l'agent trouve un inventaire des biens et objets de l'église, mais celui-ci présente la particularité d'être très ancien ; parfois il date de plus de 60 ans. L'agent recopie cet inventaire anachronique. Nous avons donc affaire à un "inventaire sur papier", dont la prisée est quasi-inexistante.

Quantitativement, ce type d'inventaire, ou plutôt ce semblant d'inventaire, représente 15,5 % des inventaires.

Qualitativement, l'inventaire sur papier semblerait traduire, au sein du diocèse de Belley, le paroxysme de la résistance.

\* \* \*

(84) Voir tableau N°10

85) Notamment les registres concernant l'administration des biens des hospices, des fabriques de l'église....

## CHAPITRE QUATRIEME :

### LES CONDUITES ANNEXES

Ce chapitre a pour objectif d'affiner la description du phénomène inventaire, en s'appuyant non seulement sur des séries statistiques, mais également sur des éléments plus qualitatifs. Ces derniers sont propres à l'inventaire "normal" et "anormal".

Nous nous proposons donc de mettre en évidence les conduites annexes, c'est-à-dire tout ce qui entoure la procédure de l'opération inventaire.

Tout cela renvoie à une sentimentalité paroissiale que nous avons déjà tenté de mettre en exergue par l'étude qualitative des lettres de protestations. Mais au mot, fait place toute une théâtralité.

Cependant, nous avons jugé utile de concevoir quelques tableaux, bien que "l'échantillon statistique" soit moindre, donc sans valeur. Cet état de fait serait le résultat d'une sous-estimation des "conduites annexes" de la part des agents des domaines.

En fait, l'approche de ce point n'est possible que par l'étude de cas.

\* \* \* \* \*

## A - LES CONDUITES ANNEXES ET L'INVENTAIRE NORMAL

TABLEAU N° 12

LES CONDUITES ANNEXES A L'INTERIEUR DE L'INVENTAIRE NORMAL

		Nombre d'inventaires	Pourcentage
N° 1	Conduites annexes autour des clés	2	15,40
N° 2	Mise en scène spéciale	1	7,70
N° 3	Regroupements et manifestations	9	69,20
N° 4	Eglise en construction Problème technique	1	7,70
Effectif total =		13	100,00 %

## A - LES CONDUITES ANNEXES ET L'INVENTAIRE NORMAL

La lecture du tableau 12 semblerait attester la permanence d'un certain état d'esprit au sein des paroisses de Belley.

### ETUDE DES CONDUITES ANNEXES AUTOUR DES CLES (voir tableau N°1)

Comme nous l'avons déjà évoqué, les représentants légaux de la fabrique et du culte ont reçu des consignes de l'évêché : celles de ne pas aider l'agent des Domaines, et de veiller surtout au respect de "l'interdit du Tabernacle". Le 5 mars 1906, le percepteur de

Montrevel, lors de l'inventaire de l'église de Marsonnas (86), est confronté d'une façon plus hostile à cet interdit. En effet, le curé et les fabriciens lui refusent l'ouverture de la porte de la sacristie, à l'intérieur de laquelle se trouvent les vases sacrés.

L'agent se sent obligé de faire appel à un serrurier, qui, après bien des essais (le matin puis l'après-midi), devra couper une extrémité de la clé afin d'ouvrir la porte. Le percepteur, suite à l'unique intervention d'un serrurier recensée dans le diocèse de Belley, procédera à l'inventaire de la sacristie dans le plus grand calme.

#### LA MISE EN SCENE SPECIALE OU BAROQUE (voir tableau N°2)

L'histoire se déroule sur le plateau de la Dombes, dans les régions des étangs, à Bouligneux (87). Le 5 mars 1906, à 11 heures du matin, le receveur des Domaines Grandy, de Villars les Dombes, est prévenu avant le début de l'inventaire, par la servante de Monsieur le curé, que ce dernier et les fabriciens n'assisteront pas à la prisée, et qu'une longue protestation est affichée sur la porte de l'église.

Suite à la défaillance totale des représentants légaux, le receveur requiert deux témoins, MM. Raquin, garde-champêtre, et Andrieux, époux de l'institutrice. Avec eux il pénètre dans l'église. Là, tout est entièrement tendu de noir : les dix statues de saints en plâtre (Saint Paul, Saint Denis, Ste Catherine, Ste Philomène..) ont toutes la face voilée de crêpe noir.

Le receveur Grandy commence sa prisée. Au fur et à mesure des estimations, il s'approche près de l'autel où une pancarte est accrochée, sur laquelle il peut lire ces mots :

*"... Aujourd'hui 5 mars 1906, Jésus hostie est absent de cette église et de son Tabernacle, pour ne pas assister, ainsi que son prêtre, à l'inventaire de ce jour. Tous les Saints, pour la même raison, ont la face voilée dans ce saint lieu. L'église, dans son deuil, pleure le sacrilège..."*

quand vient le moment d'inventorier le Tabernacle principal, le receveur constate qu'il est grand ouvert et qu'il ne renferme qu'une tête de mort, peinte sur bois.

La prisée de l'église terminée, l'agent veut faire celle de la sacristie mais il rencontre quelques problèmes avec la porte. En effet, la porte ne fut ouverte qu'après de longs efforts, bien que la clé ait été dans la serrure. En outre sur la clé était accrochée une étiquette portant au verso :

(86) Voir liasse AD 8 V 41 Marsonnas

(87) Voir liasse AD 8 V 19 Bouligneux

"... Serrure ouverte à droite, en tournant la clef on ferme à gauche..."

au recto :

"... qu'on ne fracture ni porte ni serrure ; avec la patience on vient à bout de tout..."

Après plusieurs tentatives vaines, le receveur réussit enfin à ouvrir cette porte, et s'aperçoit qu'un système de cordes avait été conçu pour empêcher le loquet de fonctionner. En parfait fonctionnaire, il poursuit son travail et estime notamment un petit coffret en cuir contenant trois burettes. Sur cet objet une étiquette est présente, sur laquelle il peut lire ces mots :

"... Attention, urnes pleines de saintes huiles..."

L'inventaire commencé à 11 heures du matin, s'achève à quatre heures du soir. L'agent, avec ses deux témoins, signe le procès-verbal et écrit dans les observations générales :

"... Il n'y a pas eu de manifestation, et pendant toutes les opérations l'église a été complètement désertée et vide de fidèles..."

Avec Bouligneux, nous assistons au paroxysme de la théâtralité paroissiale suscitée par le sens du sacré.

ETUDE DU TABLEAU N°13 (voir page suivante) : l'expression de la localité.

Nous n'avons retrouvé que 9 cas de regroupements et manifestations. Nous pensons que ces types d'attitudes annexes ont été sous-estimées. La lecture de ce tableau montre que la participation est faible en nombre. Elle est surtout féminine. En outre, nous pouvons ajouter que l'âge des femmes est homogène ; les agents qualifient cette participation de :

"... bigotes qui contaminent leurs filles..." (88)

Pour les hommes, il s'agit principalement de jeunes gens (17,25 ans). Ils semblent profiter de l'inventaire pour s'amuser, pour jouer un tour à "cet agent du fisc". Nous retrouvons peut-être cet esprit de "charivari".

(88) Voir liasse AD 8 V 7

TABLEAU N° 13  
PRESENTATION DU DEROULEMENT DES REGROUPEMENTS A L'INTERIEUR DE  
L'INVENTAIRE NORMAL

	Regroupements			Chants e t prières	Son d e cloches	Injures	Démêlés
	F *	M o	+ de 20 personnes				
1	X			X			
2		X	X	X	X	X	X
3	X			X			
4	X			X			
5		X	X	X			
6		X					
7		X	X	X			
8		X	X	X	X		
9		X		X	X		

\* = regroupement féminin

o = regroupement mixte

Nous allons, afin de recréer le climat, donner quelques exemples qui sont la synthèse d'informations provenant des quelques rares remarques des agents :

. Dans la paroisse de Jujurieux (89) dans le canton de Poncin, les chants liturgiques dirigés par Monsieur le curé ont immédiatement recommencé suite à la lecture des lettres de protestations. Pendant

(89) Voir liasse AD 8 V 38 Jujurieux

toute la prisée, l'agent souligne les difficultés d'opérer du fait:

*"... de cette foule chantante et très encombrante..."*

A Salavre (90), dans le canton de Coligny, les guetteurs surveillent l'arrivée du percepteur de Coligny. Les cloches se mettent à sonner le tocsin, avant même qu'il n'entre dans la commune. En outre, les cloches continuent pendant toute la durée des opérations. Des chants rituels accompagnés d'un instrument de musique, alternent avec des chants de cantiques. Dans ce même canton, situé sur le plateau Bressan, à Beaupont (91) l'inventaire a été fait en présence d'une foule hostile de 60 à 80 personnes. Les cloches ont sonné pendant toute la durée de la prisée, en même temps que des chants de cantiques de circonstance, mélangés à des vociférations injurieuses provenant principalement des femmes qui s'y trouvaient au nombre d'une cinquantaine.

Au moment où l'agent se préparait à sortir, une poussée tumultueuse se fit dans la direction de la porte. Elle donna lieu à des scènes de légères violences et à des gestes injurieux qui ont fait l'objet d'un procès-verbal spécial que nous n'avons pas retrouvé.

Cependant, face à la version des Domaines, nous avons retrouvé celle du **journal de l'Ain** (92) du 9 mars 1906. L'appréciation de la manifestation, en particulier le nombre des participants, diffèrent :

*"... Dès 9 heures une foule de plus de 300 fidèles, dont au moins la moitié d'hommes et de jeunes gens, se pressait dans l'église (...) à 10 heures le percepteur de Coligny (...) se heurta à la foule des fidèles qui l'accueillit par des cris de "vive la religion" "vive la liberté"..."*

## **B - LES CONDUITES ANNEXES ET L'INVENTAIRE ANORMAL**

Suite à la lecture de ce vocabulaire (**voir tableau n°14 page suivante**) nous notons que ces conduites sont très proches de celles de l'inventaire normal, à l'exception de celle de la "porte fermée" de l'église. C'est pourquoi nous ne donnerons qu'un exemple sur la physionomie des conduites annexes pour l'inventaire anormal.

(90) Voir liasse AD 8 V 61 Salavre

(91) Voir liasse AD 8 V 15 Beaupont

(92) Voir annexe document article presse

TABLEAU N° 14

## REPARTITION DES CONDUITES ANNEXES SUR 28 CAS D'INVENTAIRES ANORMAUX

(Les conduites annexes pour les 17 autres cas d'inventaires anormaux sont indéterminées)

		Nombre	Pourcentage
N° 1	Présence d'un ensemble de conduites annexes : chants, prières, cloches, regroupements "pacifiques" en attente	12	42,80
N° 2	Absence d'une conduite annexe : le Curé ou le Conseil de Fabrique se contente de lire une lettre de protestation	14	50,00
N° 3	Présence d'une conduite annexe particulière : opération église morte, absence totale de monde	1	3,60
N° 4	Présence d'une conduite annexe "assez hostile" : rixe sans gravité	1	3,60
Effectif total =		28	100,00 %

"JAMAIS DEUX SANS TROIS" ou un fonctionnaire très perspicace (93)

L'inventaire a lieu à Feillens (94), dans le canton de Bagé-le-Chatel. Les habitants sont presque tous cultivateurs ou propriétaires en 1906. Le 12 mars 1906, le sous-inspecteur des domaines Carouillon, se présente devant l'église paroissiale. Cet édifice est bâti au sommet d'un petit tertre, et enclos d'un terre-plein, sol de l'arrière cimetière. On y accède par un escalier en pierre.

(93) Etude de la conduite N°4 du tableau N° 14

(94) Voir liasse AD 8 V 33

Au moment de l'arrivée de l'agent, MM. le curé de Feillens, les vicaires de la paroisse, le président et les membres du conseil de fabrique et un groupe de manifestants composé d'environ 500 hommes, sont massés sur le terre-plein devant l'église.

Suite à la lecture d'une lettre de protestation, le curé se retire. Le président de fabrique fait lui aussi lecture d'une seconde lettre. Après l'annexion de ces pièces au procès-verbal, le sous-inspecteur invite les fabriciens à le suivre dans l'église. Lorsque les manifestants voient l'agent avancer avec les représentants de la fabrique dans la direction de l'église, ils accourent en foule, et les entourent en proférant avec violence :

"... Liberté, on ne passe pas ! vous n'entrerez pas ! partez..."

Soudain une forte poussée se produit, ce qui contraint l'agent et les fabriciens à regagner la rue, en descendant l'escalier au milieu d'un groupe de manifestants.

Une fois dégagé, l'agent décide de nouveau avec les fabriciens, de remonter sur le terre-plein, mais toutes les issues sont occupées par les manifestants pressés les uns contre les autres et les bras enlacés. Le sous-inspecteur ayant reconnu l'impossibilité de rompre ces barrages, se retire pour un moment.

sa retraite est saluée par les sonneries des cloches et la décharge de boîtes d'artifices.

L'agent, pensant que les esprits s'apaisent, se réfugie, toujours accompagné des fabriciens, dans une maison située en dehors du bourg et nommée café Lucet.

Quatre heures plus tard, le sous-inspecteur essaye pour une troisième fois d'opérer. Cette nouvelle tentative a pour résultat de provoquer sur le terre-plein une manifestation beaucoup plus tumultueuse.

Le cas de Feillens représente le paroxysme des conduites annexes connues pour l'inventaire anormal. Par ailleurs, il met en évidence certains aspects lors de l'inventaire, en particulier le caractère spontané et non contrôlé des représentants légaux ou des notables. De plus, le récit des sources officielles et celui du *Journal de l'Ain* (95), sont concomitants.

\* \* \* \*

(95) Voir *journal de l'Ain* mars 1906

## C O N C L U S I O N

\* \* \* \* \*

## ESSAI D'INTERPRETATION, LIMITES ET PERSPECTIVES DE NOTRE ETUDE

La description du phénomène inventaire<sup>4</sup> sur le plan chronologique et sur le plan du mode de déroulement, nous permet d'affirmer que cette opération dans le diocèse de Belley, n'a entraîné aucun trouble grave (aucun blessé, aucun mort). L'inventaire est placé sous le signe du calme relatif

Le rôle des agents des Domaines, en particulier leur esprit de conciliation ou simplement leur peur, ne sont pas étrangers à cela. En outre, la personnalité du préfet (96) de l'époque, Claude Just (1904-1909), ne doit pas être négligée. En effet, comme le souligne L. Janin (97), ce haut fonctionnaire départemental bat le record de longévité des préfets d'avant 1914 et s'inscrit dans la lignée des préfets "exécutants des directives gouvernementales".

Enfin, le remplacement du ministère Rouvier, démissionnaire, par le cabinet Sarrien au sein duquel Clémenceau fait sa grande rentrée politique à l'Intérieur (98) "et invite les préfets à avoir, face aux inventaires, une politique plus souple : c'est-à-dire maintenir le calme à défaut de l'ordre républicain" (99). Cette politique n'a-t-elle pas eu une influence sur la physionomie des inventaires?

Cependant, la véritable responsabilité, dans son déroulement, n'incombe-t-elle pas à la population des "Pays de l'Ain" ? Ainsi, nous pouvons nous demander si l'absence de grandes manifestations est un signe de complète indifférence. Selon J.M. Mayeur (100), l'absence ou la présence de manifestations n'est pas un critère. En outre, la continuité de nos sources et nos séries statistiques nous permettent de localiser, soit par paroisse, soit par canton (101) la physionomie de ce phénomène. Parallèlement, nous pouvons essayer de montrer s'il existe des interactions entre l'inventaire, les données physiques (relief, climat), les activités économiques, le comportement électoral et la pratique religieuse...

(96) *Le département de l'Ain de 1871 à 1914* P 247

(97) *Avant 1900 les préfets étaient plus des "agents politiques" du gouvernement. Au début de la République le ministère Méline avait inauguré ce type de rôle.*

(98) 14 mars 1906

(99) Voir M. Rebérioux *La République radicale* P 87

(100) Voir J.M. Mayeur *op.cit.*

(101) Voir Atlas

Certes, nous sommes conscients qu'il faut éviter de sombrer dans le déterminisme simpliste pour expliquer un fait : comme le disait Vidal de la Blache : "Tout ce qui touche à l'homme est frappé de contingence" (102). En effet, il ne faut pas nier la capacité des initiatives individuelles ou des groupes d'hommes.

Nous allons donc tenter, avec prudence, de donner quelques probables interprétations du déroulement des inventaires à travers la localisation dans l'espace.

En fait, si plus de 89,5 % des opérations de notre étude se déroulent selon la procédure prévue par la circulaire du 2 janvier 1906, nous ne devons pas voir une acceptation de la mesure exécutoire de la loi du 9 décembre mais plutôt un respect des instructions épiscopales (lecture d'une lettre de protestation, refus de coopérer activement et de signer le PV d'inventaire).

Certes, la description des inventaires normaux a mis en évidence la présence de certaines attitudes, mais minoritaires. Les cartes **N°6 inventaire et degrés de participation des représentants légaux**, et **N°4 inventaire et lettres de protestation**, le soulignent. Nous pouvons ainsi distinguer la présence de foyers d'attitudes communes ou mimétisme. En effet, la carte **N°6**, en particulier les cantons d'Hauteville et de St Rambert en Bugey montrent que seulement les conseils de fabrique se sont présentés.

Par ailleurs, nous nous sommes demandé si le conformisme aux ordres de l'évêché (la résistance "passive"), était lié à la pratique religieuse. Cette corrélation n'a pas pu être établie sur une carte contemporaine du fait, non de l'absence d'enquêtes pastorales, mais de son classement. Nous nous sommes donc référés à la carte de Monsieur J. Gadille (103).

Suite à la lecture comparative de la carte citée précédemment, et en particulier de sa zone la plus pratiquante (le canton de Brenod) avec les cartes **Inventaire et degrés de participation des représentants légaux (N°6)** et **Inventaire et lettres de protestations (N°4)**, nous observons que sur les 11 paroisses de ce canton, 9 se sont conformées à l'évêché alors que les deux autres paroisses restantes ont appliqué la politique de la "porte fermée".

A l'inverse, nous prenons le canton de Chatillon sur Chalaronne (7 cas d'inventaires anormaux) (104), et nous remarquons que le taux de pratique est très faible.

(102) *Principes de géographie Humaine 1922*

(103) *Voir Atlas carte n°9 : zones pastorales*

(104) *Voir Atlas carte n°8*

Cet exemple de corrélation souligne le fait qu'il faut se méfier des rapports de causalité simplistes, et vient aussi confirmer les affirmations de J.M. Mayeur (106).

Néanmoins, en ce qui concerne l'anormalité, nous distinguons plusieurs zones géographiques (105) :

1 - Le foyer le plus actif :

- la zone des Dombes (cantons de Chatillon et de Thoissey)

2 - Des foyers actifs :

- la zone de la Bresse et de la Haute Bresse (cantons de Bagé-le-Chatel, St Triviers de Courtes, Montrevel, Coligny)
- la zone des côtières du Rhône ou de la plaine de l'Ain et du Bas Bugey (cantons de Lagnieu, de Lhuis, de Belley)

3 - Des foyers isolés :

- la zone du Jura méridional (Revermont, Pays de Gex...)

En fait, ce sont les "pays" de plaine qui résistent le plus activement, et dont l'activité économique est la plus florissante, en particulier le rendement des cultures en Bresse ou en Haute Bresse.

En outre, nous pouvons nous demander s'il existe un lien entre le comportement électoral (107) et l'inventaire. Nous avons donc jugé utile d'examiner le comportement politique des 45 paroisses suite au scrutin de 1906. Sur ces 45 paroisses ou communes, 8 seulement ont voté en faveur d'un candidat "action libérale et conservateur": il s'agit des communes de Marboz, de Feillens, de Manziat, de Vaux-en-Bugey, de Chazey sur Ain, d'Ars, de Bourg St Christophe, et enfin de Moirgnehens. Dans les arrondissements de Gex ou de Nantua, où aucun candidat conservateur ne se présente, nous constatons dans les paroisses à inventaire anormal, une certaine abstention, en particulier à Hotonnes. Il existe certainement un lien entre la politique conservatrice et l'attitude active face aux inventaires, mais cela concerne encore un caractère mineur.

(105) Voir Atlas carte N°8, Répartition des inventaires anormaux par cantons

(106) J.M. Mayeur op.cit.

(107) Nous ne disposons pas de carte politique reflétant la période de 1906, malgré la présence de mémoires ou de thèses ayant traité ce propos. Nous ne possédons qu'un tableau sur les élections de mai 1906, exécuté par L. Janin - Voir annexe document. *J. 1908*

De plus, dans la commune de Foissiat (inventaire anormal encore), très proche de celle de Marboz, la population vote en grande majorité "radical combiste". La même observation serait valable pour Bagé-le-Chatel. "Littré, à l'aube du régime, avait parlé des catholiques selon le suffrage universel, qui, à l'heure de déposer leur bulletin de vote, s'inspirent des principes qui régissent la société moderne, non du Syllabus" (108).

Cependant, nous pouvons nous interroger sur le pourquoi d'une résistance active au sein d'une paroisse qui vote en grande majorité "radical combiste".

La résistance serait l'oeuvre soit de quelques individualités (l'Abbé Levrat par exemple), soit d'un groupe de "fanatiques" ou de nostalgiques, désireux de donner, par le biais de l'inventaire, l'illusion d'un régime politique déstabilisé. Nous avons déjà évoqué cette prétendue théâtralité lors de l'analyse des procès-verbaux spéciaux. Nous avons donc jugé utile de comparer la localisation des inventaires anormaux (carte N°8) avec celle des châteaux (109).

Toutefois, nous remarquons une certaine coïncidence entre le facteur de l'anormalité et celui du monde des châteaux, en particulier les cantons de Chatillon et de Thoisse. Mais cela n'explique pas tout. La même remarque pourrait être valable avec la carte de la criminalité dans l'Ain, de P. Delisle (110) : il existe une superposition parfaite entre inventaire anormal et criminalité, notamment avec le canton de Chatillon, et qui n'est plus pour les cantons de Lagnieu ou de Lhuis par exemple.

En fait, l'élément déterminant, à notre avis, renvoie à un état d'esprit qui n'est pas l'apanage de l'inventaire anormal. En effet, l'inventaire normal, grâce à l'annexion des lettres de protestation aux procès-verbaux d'inventaire, révèle une histoire des mentalités. Ainsi, ces annexions de lettres présenteraient le même intérêt que celui des cahiers de doléances de 1789. C'est un moyen de sonder les mentalités villageoises dans l'Ain en 1906.

Cet état d'esprit est celui de l'attachement à son "pays". Ce sentiment s'incarne malgré toutes les dissensions politiques ou religieuses, concrètement au clocher du village. En 1906, "l'esprit de clocher" n'est pas mort ; il a évolué et s'intègre dans le cheminement de l'opinion nationale. La diversité des thèmes évoquée dans les lettres, et surtout la forte permanence de "l'expression de localité" par l'intermédiaire de "son église", en sont les meilleures preuves.

(108) J.M. Mayeur *op.cit.*

(109) Voir Atlas, carte N°1 *Le monde des châteaux*. Nous avertissons le lecteur que cette carte n'est pas toujours très fiable. En effet un château localisé comme "existant" peut n'être qu'une simple tour.

(110) Voir Atlas carte N°11

Parallèlement, nous sommes conscients des limites de notre étude. Le choix, comme source, des procès-verbaux d'inventaires par paroisses, nous a peut-être amenés à un foisonnement d'interprétations. Il serait donc utile, dans un premier temps, de poursuivre notre recherche d'une façon plus ethnologique, en sélectionnant quelques paroisses. Dans un second temps, d'étendre notre méthode d'investigation sur les mêmes sources, au sein d'autres diocèses.

Cette deuxième perspective d'étude modifierait-elle la carte nationale des inventaires dressée d'après les rapports des procureurs généraux par J.M. Mayeur ?

- En tous cas, l'approche du diocèse de Belley, avec de telles sources, nous a permis de mettre en exergue une certaine forme de sentimentalité.

\* \* \* \* \*

## BIBLIOGRAPHIE

### A - CADRE HISTORIQUE GENERAL

Jean-Marie Mayeur : **Les débuts de la IIIème République 1871-1899**  
TX Paris Le Seuil 1973

Madeleine Reberieux : **La République Radicale (1898-1914)** TXI Paris  
Le Seuil 1975

### B - INSTRUMENT DE TRAVAIL

Paul Cattin : **Le guide des archives de l'Ain**  
Bourg - Voix de l'Ain 1979

Paul Cattin : **Répertoire numérique de la série V Cultes (XIX-XXe)**  
Bourg - Atelier graphique Bressan 1986

Jacques Gadille : **Le guide des archives des diocèses de France** -  
Centre d'Histoire du catholicisme - Lyon 1971

Guy Brunet et Dominique Rosset : **Paroisses et communes de France:AIN**  
- Ed CNRS 1978

Fernand Boulard : **Premiers itinéraires en sociologie religieuse**  
- Paris, Ed ouvrières 1956

### C - BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PAYS DE L'AIN

#### 1 - Aspect géographique

André Chagny : **Les pays de l'Ain : Bresse, Dombes, Revermont**  
Imprimerie moderne 1927

Paul Guichard : **Connaissance des Pays de l'Ain** - Ed. de Trévoux  
1965

#### 2 - Aspect historique sur le diocèse de Belley

. L'oeuvre d'histoire collective entreprise par les prêtres du diocèse  
de Belley dans le cadre de la Société Gorini devient **le bulletin**  
**de la Société Gorini (BSG)** en 1919 jusqu'au début des années 1970.

. Histoire très synthétique sur le diocèse

Louis Alloing : **Le diocèse de Belley** Belley Chaduc, 1938

. Synthèse plus récente

Louis et Gabrielle Trénard : **"Belley" in Histoire des diocèses de France** - Paris Beauchesne 1978

. Thèse sur le diocèse de Belley

Jean-Pierre Gonnot : **Vocations et carrières sacerdotales dans le diocèse de Belley de 1823 à 1904** - Lyon II - Thèse de IIIème cycle 1984

Philippe Boutry : **Les vénérés pasteurs du diocèse de Belley Cheminement des opinions et des mentalités dans les paroisses rurales du département de l'Ain - 1815-1880** - Thèse IIIème cycle 1983 Paris E.H.E.S.S. éditée en 1986 au CERF sous le titre **Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars.**

### 3 - Aspect politique

M. DUMON : **Les élections et l'opinion publique dans le département de l'Ain** de 1848 à 1885. Le comportement politique de la Bresse et de la Dombes. Lyon - Mémoire de maîtrise 1974

Louis Janin : **Le département de l'Ain de 1871 à 1914** : thèse de droit public et financier 1962 - Lyon

### 4 - Aspect particulier

Françoise Vignier : **Dictionnaire des châteaux de France : Franche Comté pays de l'Ain** - Berger Levrault 1979

Philippe Delisle : **Crime contre les personnes et violence homicide dans l'Ain de 1848 à 1918** - Mémoire de maîtrise d'Histoire Lyon III - 1985

## D - OUVRAGES PROPRES AUX PROBLEMES DE LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

### 1 - Ouvrages généraux

Sous la direction de François Lebrun : **Histoire des catholiques en France** - Toulouse 1980 (rééd Le Livre de Poche 1984)

Sous la direction de Jean-Marie Mayeur : **L'Histoire religieuse de la France - XIXe - XXème siècles** - Paris Beauchesne 1975

Louis Caperan : **L'invasion laïque de l'avènement de combes au vote de la séparation** Co/ Desclée de Brouwer et Cie 1935

Anne-Marie et Jean Mauduit : **La France contre la France** - Plon 1984

## 2 - Ouvrages fondamentaux

Article de Jean-Marie Mayeur "Géographie de la résistance aux Inventaires" - in **Annales E.S.C.** novembre-décembre 1966 P. 1259 - 1272

Jean-Marie Mayeur : **La séparation de l'Eglise et de l'Etat** - Paris, Juillard - Archives 1966

Valérie Méjan : **La séparation des Eglises et de l'Etat : l'oeuvre de Louis Méjan** - PUF 1959

Henry Guinand : **Le régime légal des biens culturels en France** Librairie du Recueil Sirey 1938

Guy Laperrière : **La séparation des Eglises et de l'Etat à Lyon, étude d'opinion publique (1904-1907)** Lyon, Centre d'Histoire du catholicisme 1973.

## LISTE DES TABLEAUX

### ORGANIGRAMME N°1

Les sources de notre recherche

### ORGANIGRAMME N°2

La présentation de l'exploitation des sources de la série 8 V propre à notre étude

### REPRESENTATION GRAPHIQUE N°1

La localisation des inventaires anormaux dans le temps (1ère date)

### REPRESENTATION GRAPHIQUE N°1

La localisation des inventaires anormaux dans le temps (2ème date)

### TABLEAU N°1

Répartition quantitative des inventaires

### TABLEAU N°2

Localisation des inventaires normaux dans le temps

### TABLEAU N°3

Répartition quantitative des lettres de protestations pour les inventaires normaux

### TABLEAU N°4

Répartition des différents degrés de participation des représentants légaux lors des opérations d'ouverture d'inventaire (normal)

### TABLEAU N°5

Répartition des témoins requis en fonction de leur situation au sein de la commune ou paroisse

### TABLEAU N°6

Présentation des différentes attitudes des représentants face à l'émargement du procès-verbal de notification de convocation

### TABLEAU N°7

Présentation des différentes attitudes des curés face à l'émargement du procès-verbal de notification de convocation

TABLEAU N°8

Présentation des différentes attitudes des présidents de fabriques face à l'émargement du procès-verbal de notification

TABLEAU N°9

Présentation des différentes causes ayant entraîné la suspension des opérations d'inventaires

TABLEAU N°10

Présentation des différents "scénarios" lors des opérations de "2ème inventaire"

TABLEAU N°11

Répartition des témoins requis en fonction de leur situation au sein de la commune ou paroisse lors des opérations de 2ème inventaire.

TABLEAU N°12

Les conduites annexes à l'intérieur de l'inventaire normal

TABLEAU N°13

Présentation du déroulement des regroupements à l'intérieur de l'inventaire normal

TABLEAU N°14

Répartition des conduites annexes sur 28 cas d'inventaires anormaux (les conduites annexes pour les 17 autres cas d'inventaires anormaux sont indéterminés).

LISTE DES CARTES DE L'ATLASCARTE N°1

Aspect géographique du département de l'Ain

CARTE N°2

La population communale en 1901 (d'après M. G. Brunet)

CARTE N°3

Limites et divisions du diocèse de Belley (d'après L et G Trénard)

CARTE N°4

Inventaire et lettre de protestation

CARTE N°5

Inventaire et degrés de participation des représentants légaux

CARTE N°7

Inventaire anormal et conduites annexes

CARTE N°8

Répartition des inventaires anormaux par cantons

CARTE N°9

Diocèse de Belley : zones pastorales (d'après Jacques Gadille)

CARTE N°10

Le monde des châteaux de l'Ain (d'après l'ouvrage de F. Vignier)

CARTE N°11

Répartition géographique des assassinats, meurtres, empoisonnement, parricides et coups mortels (1848-1918) (d'après P. Delisle)

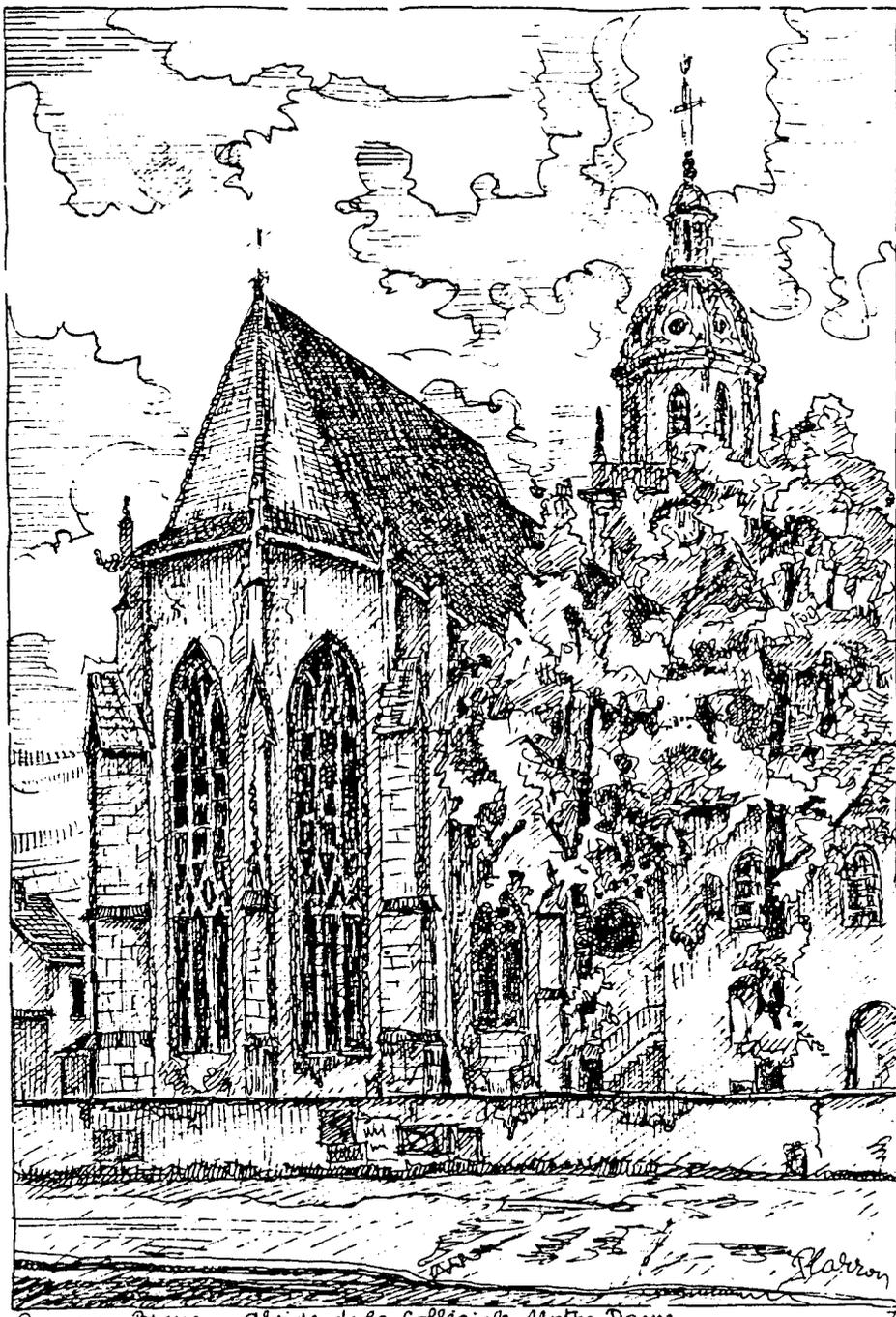
CARTE N°12 SUR FILM

Découpage administratif du département de l'Ain, par cantons

CARTE N°13 SUR FILM

La localisation des communes du département de l'Ain

ANNEXES



Bourg en Brenne - Abside de la Collégiale Notre Dame.

LES PIÈCES ADMINISTRATIVES  
PROPRES À LA PROCÉDURE D'INVENTAIRE

**LE PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION DE CONVOCATION**

(cote AD 8 V 56 St Denis en Bugey)

**PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION.**

(A détacher par l'agent chargé de la notification  
pour être renvoyé au Directeur des Domaines.)

L'an mil neuf cent six, le *Cinq mars.*

Nous (1) *Gletton Adolphe Eugène*  
*Brigadier de Gendarmerie à Creffort*

agissant à la requête de M. le Directeur des Domaines du  
département de l'*Oran*

et conformément aux instructions de M. le Préfet avons no-  
tifié à (2) *bureau des marguilliers de la fabrique*  
*de l'église paroissiale de St Etienne du Bois*  
*prés en la personne de son président*  
un avis l'informant que les opérations de l'inventaire des  
biens mobiliers et immobiliers dont (3) *le sens*  
*successoral*

a la propriété ou la jouissance seront ouvertes le *treize*  
*mars* 1906 à *huit heures* du (4) *matin*.

Ladite notification a été faite par nous à (5) *Monsieur*  
*Girard (Pierre Louis) président du Bureau*  
*des marguilliers*

En foi de quoi nous avons dressé le procès-verbal de la-  
dite notification dont nous avons laissé copie en même temps  
que dudit avis de convocation au susnommé qui (6) *a signé*  
*avec nous.*

Fait à *St Etienne*, les jour, mois et an que dessus.

Le (7) *Brigadier Commandant*  
*de la brigade de Creffort*

*(Gletton)*

Le soussigné reconnaît avoir reçu notification de la con-  
vocation ci-dessus spécifiée.

A *St Etienne*, le *13 Mars* 1906.

*Girard*

LES DEUX PREMIERES PAGES D'UN PROCES-VERBAL D'INVENTAIRE

(cote AD 8 V 56 St Denis en Bugey)

DEPARTEMENT

de *Lain*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

DIRECTION

de *Bourg***INVENTAIRE**

Inst. 3177

Des Biens dépendant d<sup>(1)</sup> *la fabrique paroissiale*  
*de St Denis-en-Bugey.*

Dressé en exécution de l'art. 3 de la loi du 9 décembre 1905.

L'an mil neuf cent six, le *quinze mars* à *9* heure *1*  
du *matin*En présence de MM.<sup>(2)</sup>Nous soussigné (nom)<sup>(3)</sup> *Boulangrot* Receveur d'Am-  
*benien*  
dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur  
des Domaines, à *Bourg*Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif  
des biens de toute nature détenus par<sup>(1)</sup> *la fabrique paroissiale*  
*de St Denis-en-Bugey.*  
*M. Levrat* curé ayant *fermé les portes*

(1) La Fabrique paroissiale de..... ou la Mense curiale de..... ou le Conseil presbytéral de.....

(2) Indiquer les noms, qualités et demeures des comparants. S'il y a des défaillants, on ajoutera : et en l'absence de M. (nom et qualité du défaillant) qui ne comparait pas, bien qu'il ait été dûment convoqué ainsi qu'il résulte de (le procès-verbal de notification) annexé au présent inventaire.

Si l'inventaire est dressé en présence de témoins, on dira : En présence de MM. (nom, profession et demeure), témoins requis en l'absence de MM..... qui ne comparaissent pas bien que...etc.

(3) Inspecteur, Sous-inspecteur ou Receveur des Domaines à.....

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — BIENS de la fabrique

N <sup>o</sup> D'ORDRE	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION.
	<p>de l'Eglise a refusé l'entrée, l'opération a été suspendue.</p> <p style="text-align: center;">le percepteur Boulangot.</p> <p>aujourd'hui vingt quatre mars 1905 à sept heures du matin nous soussigné, nous sommes rendus à nouveau à St Denis pour effectuer une nouvelle tentative d'inventaire accompagné de M. Lescurier receveur municipal et M. Ceraffay Auguste, avons pénétré dans l'église et avons inventorié les objets suivants:</p>	
	1 un confessionnal 1 font baptismaux	300
	2 une chaire à prêcher un bénitier trois autels sur lesquels, un calice, dix huit.	800
	3 chandeliers, un tabernacle un pupitre	1500
	4 trois stalles en chêne 1 bois et un astensoir	800
	5 statues un chemin de croix (complet)	300

(1) La Fabrique, la Mense, le Conseil presbytéral, etc.

Taxe principale.....  
 Réponse payée.....  
 TOTAL.....

INDICATIONS /  
 DE RÉCEPTION.

Télégramme



INDICATIONS DE TRANSMISSION

Indications de service.

Pour de *Fareins* Mots *10* Dépôt le *16* à *4 P.M.* du *1905*

*Précipiter Fareins à Louis Breton  
 de Moutiers Chaleins effectués  
 sans incidents au milieu  
 de chants et prières*

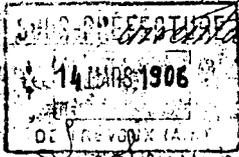
N° 700. — Écu Jaune 1873. — Août 1905.

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt.

L'ENVOI DU TELEGRAMME SUITE A L'INVENTAIRE  
 - normal ou anormal -  
 (cote AD 8 V 7 Fareins)

## UN PROCES-VERBAL SPECIAL

(cote AD 8 V 7 Vonnas)

Rapport sur les incidents relatifs aux  
inventaires de la Commune de Vonnas

Le Soussigné Pournier percepteur de Vonnas, a été  
dûment commissionné par M<sup>r</sup> Le Directeur des Domaines, et  
du Vainne à Paris en date du 8 février 1906, Certifié qu'il  
s'est présenté (avec M<sup>r</sup> Le Maire et le Gardien champêtre) le Samedi 10  
mars à 9 heures du matin au presbytère, pour inventorier la  
Messe curiale. Tout s'est passé d'une façon correcte, le  
Curé a répondu clairement à toutes les questions posées,  
il a été d'une courtoisie extrême, même surprenante, a  
insisté pour nous faire asseoir, en un mot tout s'est  
terminé dans le calme le plus complet, et M<sup>r</sup> Le Maire  
et moi, en sortant, avions la ferme conviction que l'inventaire  
de l'église se terminerait de même.

Je dois cependant faire remarquer qu'une chose me n'a  
pas plu, c'est cette politesse exagérée d'un Curé vis à vis  
des Républicains, il devait y avoir quelque chose de  
cette sorte: en effet l'enquête de l'affaire a eu son  
déroulement à onze heures du matin.

Je dois aussi ajouter que au moment où nous nous  
retirions de la cure, le Curé me proposait de

continuer l'opération (il était alors 9 heures et demie) par l'inventaire de l'église, donnant comme motif que nous serions plutôt débarrassés, (il cherchait sans doute à me compromettre) mais je lui répondis que mon ordre de service portait que l'inventaire de l'église était fixé pour onze heures et que je me conformerais en tout point à cette décision.

En effet, à onze précises, je me présente à l'église accompagné du Maire et du Garde champêtre, le Curé et les fabriciens m'attendaient au dehors et à la porte, la protestation traditionnelle a été lue par le Curé, et une fois la lecture terminée, je cherche à ouvrir la porte, mais je rencontre une grosse résistance, j'essaie une deuxième fois, même succès : je me transporte alors à une autre petite porte en face du presbytère qui était fermée également, je me suis alors retiré et informé télégraphiquement mon Administration. Je dois aussi ajouter que la porte était fermée intérieurement par un gros verrou, le Vicaire qui était dans l'église avec une trentaine de bigotes et une dizaine de jeunes gens avait été chargé de ce service.

à part les ecclésiastiques, hommes d'affaires, jardiniers et

fermiers des châteaux, il y avait peu d'assistants à la manifestation cléricale.

Comme conclusion, je dois ajouter que l'esprit de la population est bon, non méchant, le Curé n'a pas même les sympathies de ses fabriciens, car deux de ces Messieurs présents et maris de ce qui s'était passé, n'ont pas craint de dire à un de mes amis que le Curé avait eu tort de faire ce qu'il avait fait, que eux mêmes, croyaient que la porte était ouverte, ils ont même fait observer au Curé (dit-on) qu'il vaudrait mieux ouvrir que de laisser enfoncer la porte, et que le dit Curé aurait répondu qu'il paierait tout de ses deniers personnels.

Dans ces conditions, je m'attends une deuxième fois à la résistance, car le Curé est poussé fortement par les deux ou trois châteaux environnants, mais tout cela forme un bien petit nombre, et je ne crois pas qu'il y ait un soulèvement général favorable au parti cléricale, c'est du moins mon avis, car il s'agit plutôt d'une question politique que d'une question religieuse et heureusement les réactionnaires ne sont pas en nombre.

Amal ce 13 Mars 1906

Le receveur



LE DÉFOULEMENT PAR L'ÉCRITURE

LA LETTRE DE PROTESTATION DE MRG LUÇON, EVEQUE DE BELLEY

(Voir AD 8 V 16 Belley)

Annexé au présent arrêté de l'inventaire de biens situés par la fabrique de la Cathédrale de Belley sous la réquisition de l'art. 3 de la loi du 9 décembre 1905, le 24 janvier 1906 par nous Curé de Belley, dans l'attente de l'arrêté du Souverain Pontife.

Monsieur,

Les biens dont vous avez reçu l'ordre de dresser l'inventaire étant par précaution et par destination, des biens d'Eglise, des biens sacés, l'Autorité ecclésiastique seule a le pouvoir de permettre que la propriété en soit transférée des Fabriques auxquelles ils appartiennent aux Associations culturelles prévues par la loi de Séparation.

Comme cet inventaire pourrait servir un jour à la spoliation de l'Eglise, en particulier, dans le cas où le Souverain Pontife jugerait que nous ne pouvons pas en conscience accepter les Associations Culturelles, à raison de certaines dispositions de la loi du 9 décembre 1905, ou du Règlement d'Administration non encore publié en entier, nous ne pouvons ni coopérer positivement, ni nous prêter aucunement à la Confection.

Je proteste donc, au nom de l'Eglise Cathédrale de Belley, contre cet inventaire, qui est un préliminaire de l'exécution de la loi de Séparation;

Je proteste contre cette loi, que nous ne pouvons peut-être subir, mais accepter, jamais, qui est le véritable officiel des traditions chrétiennes séculaires de la France; la rupture par le seul

fait de l'Etat du Pacte bilatéral et so-  
lennel qui le liait avec l'Eglise, la main-mise  
de l'Etat sur la propriété de nos temples, l'en-  
lèvement aux Fabriques paroissiales d'un grand  
nombre de Fondations de bienfaisance, au mépris  
de la volonté sacrée des Donateurs, la déorga-  
nisation du Service du Culte, une tentative  
de Constitution laïque de l'Eglise dans notre  
pays.

Je fais au sujet de l'inventaire des  
mobiliers de la Cathédrale, de la Meuse épis-  
copale, de la Meuse Curiale de Bellay, de celui  
de tous les biens meubles et immeubles des  
Fabriques et des Cures du diocèse; toutes les  
réserves que le droit comporte ou autorise,  
et auxquelles ni l'obligation de la Conscience, les  
serments de ma Consécration épiscopale, et  
les lois de l'Eglise; spécialement en ce  
qui concerne la détermination de leur pro-  
priété, leur évaluation, leur classement,  
leur dévolution éventuelle aux Associa-  
tions prévues par la loi, ou leur aliéna-  
tion sous une forme quelconque.

Que Dieu ne fasse pas retomber sur la  
France le châtiement des injustices que l'on fait  
subir à son Eglise!

M. le Chanoine Sauvart, M. le Curé de  
la Cathédrale, M. le Baron D'Allemagne,  
M. le Docteur Arselmier ~~présidents~~ du Con-  
seil de Fabrique, sont délégués par lui pour  
le représenter à l'inventaire: J'implie l'union  
des opérations, et il n'y prêteront aucun concours.  
Je défends expressément qu'on ouvre le saint Paternacle.

Cette protestation et ces réserves,  
Monsieur, n'ont dans mon intention rien  
de personnel à votre égard.

J'en demande l'inversion au Su-  
périeur Verbal et l'adjonction au 2011<sup>er</sup> de l'in-  
ventaire

Bellay, le 24 janvier 1906

+ Louis-Joseph, Ev. de Bellay

LE "MODELE-TYPE" DE LA LETTRE DE PROTESTATION

(cote AD 8 24 Chalamont)

Messieurs,

Les biens que vous vous proposez  
d'inventorier étant biens de l'Église,  
nous protestons au nom de la Fabrique  
paroissiale de Chalamont, contre cet  
inventaire exécuté sans l'assentiment  
de l'autorité ecclésiastique, et qui  
pourrait, un jour, peut-être servir  
à la spoliation de l'Église. nous  
faisons à son sujet toutes les réserves  
que le droit autorise ou comporte, et  
auxquelles nous obligent la conscience  
et les lois de l'Église.

UN CERTAIN CONTEXTE DE REDACTION DE LETTRE DE PROTESTATION

(cote AD 8 V 62 Simandre)

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil de Fabrique  
de l'église de Simandre

Séance extraordinaire du 29 février 1906.

L'an mil neuf cent six, le vingt-cinquième jour du mois de février, le Conseil de Fabrique de l'église paroissiale de Simandre s'est, par autorisation épiscopale, réuni, au presbytère, à trois heures, en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Serin président, au sujet de l'inventaire des biens de la dite église annoncé pour le 3 mars.

Présents M. M.: Serin président, Chambard trésorier, Maasson secrétaire, Pune, Pussin et Lunçon.

Après discussion, les membres du Conseil ont arrêté et signé les protestations, réserves et revendications, et décidé d'en remettre une expédition, à l'agent des Domaines chargé dudit inventaire, dans les formes et tenues suivantes:

Monsieur  
Les membres du Conseil de l'église paroissiale de Simandre déclarent protester et faire toutes réserves en ce qui concerne l'inventaire que vous allez entreprendre.

L'église de Simandre n'appartient point à l'Etat. Elle a été bâtie par la générosité des habitants qui ont donné, les uns leur argent, les autres leurs journées de charroi. L'Etat n'est venu à leur aide que pour une très faible part.

Le mobilier provient tout entier de dons. Et certes les bienfaiteurs ont entendu les faire non point à l'Etat, mais à la fabrique. S'ils eussent prévu ce qui se passe, ils auraient pris des mesures pour que leurs intentions ne fussent pas outrageusement méconnues.

Nous protestons donc contre un inventaire, qui aura pour conséquence prochaine, une spoliation.

Parmi nos bienfaiteurs, quelques-uns sont encore vivants. En leur nom, ayant reçu mandat à cet effet, nous nous opposons à ce que soient compris dans l'inventaire les objets, mis temporairement à notre disposition, dont la liste suit:

### Grande Nef

Le grand lustre cristal mis temporairement à notre disposition par M<sup>me</sup> Ferdinand Gaillard  
 - Statue du Sacré-Cœur de Jésus avec socle en girandole . . . . . par M<sup>me</sup> Charles Gardy.  
 - Statue de St Joseph avec socle en girandole . . . . . id . . . id

### Petite Nef à droite c'est-à-dire au Midi.

- Confessionnal neuf . . . . . par M<sup>r</sup> Jugnon ex curé de Simandre  
 - Statue de N. D. de Lourdes avec socle et tablette garnie au-dessous M<sup>me</sup> Armand Vaulberg  
 - Phare avec ses tuyaux et accessoires - M. Masson curé et M. Gardy Charles.  
 - Lampe cuivre doré à 6 bougies suspendue devant l'autel du Patron, M<sup>me</sup> Clément Gaillard  
 Deux tableaux des S<sup>ts</sup> Cœurs de Jésus et de Marie, au-dessus du même autel, M<sup>me</sup> Lançon, Chambard J. M.  
 N. D. des Douleurs . . . . . id.

EXTRAIT DE LA LETTRE DE PROTESTATION DE MONTANAY

- L'exemple de l'établissement d'une liste nominative des dons -  
(cote AD 8 V 45 Montanay)

Exemples d'objets achetés par une ou plusieurs personnes  
ou par souscriptions.

Cloches - achetées par souscriptions - M. Courmery président du bureau  
peut fournir tous les détails à ce sujet.

Lustres des voutes - achetées pour les dames de l'œuvre et pour souscriptions.

Statues du sacré, caver et de la St Vierge - achetées par souscriptions.

Chemise de la Croix achetée par M<sup>me</sup> Anne Courmery et M. François  
Rexgrobelle (défunt)

Tableaux du fond de l'église achetés, l'un par M<sup>me</sup> la baronne Volland  
et l'autre par souscriptions.

Pyretables des chapeaux du sacré. Caver et de la St Vierge - bois fournis par  
M<sup>re</sup> P. Perrod François ancien clerc - travaillé et peint par M. le curé

- Restauration intérieure de l'église - faite toute entière par M. le curé la commune  
n'y a pas participé.
- Objets entourant le sacré. Caver et de la St Vierge donnés par M<sup>re</sup> Courmery comme  
Jean par M<sup>re</sup> Courmery Paul et M<sup>re</sup> Chalon comme
- Et charge de bénédiction du St Sacrement donnés par M<sup>re</sup> Courmery Antoine  
lors de son mariage. (Le fait est d'un jeune enfant, artificiellement du don -
- Candelabres et bronze noir donnés par M<sup>re</sup> Joly avec bénédiction - les enfants ont participé.
- Candelabre cuivre et donnés par des dames et par souscriptions  
et donnés par M. Courmery Antoine père, pour le grand autel
- Fleurs artificielles } 3 donnés par M<sup>re</sup> Marie Rexgrobelle lors de son mariage  
pour le autel de la St Vierge  
3 donnés par M<sup>re</sup> Grosjean (jeune fille) de la St Vierge  
ces fleurs sont destinées à être mises sur le groupe de raisins.
- Duvets d'enfant de cuir donnés par M<sup>re</sup> Gras André
- Bancs de l'église a peu près tous faits et placés au frais des familles.
- Un calice - un ciboire - un extensoir achetés avec l'argent donné par François  
Perrod.

La nomenclature complète comprendrait en général tous les objets  
de l'église et de la sacristie; c'est-à-dire tout ce qui constitue le mobilier ni  
abondant ni riche mais simplement décoré de l'église de Montanay; mobilier  
qui, en fait se trouve réellement la propriété de la communauté  
paroissiale et non de la fabrique

- Aussi faisons-nous, au sujet de l'inventaire, toutes les réserves que  
le droit autorise ou comporte et aux quelles nous oblige  
la conscience et les lois de l'Église.

Nous vous demandons, Monsieur, l'insertion de notre protestation dans  
le procès-verbal de l'inventaire

Nota La messe civile n'existe pas - Il n'y a ni immeubles, ni meubles ni  
revenus appartenant à la cure - Le bordereau des contributions en fait foi

A. Huet  
curé de Montanay.

Mary  
Courmery

Perrod  
Grosjean  
Montanay

## La synthèse "source documentaire idéale"

- \* Extrait du Registre des délibérations du conseil de fabrique
- \* Le modèle-type
- \* La lettre personnelle du curé

(cote AD 8 V 54 Ruffieu)

Fabrique de Ruffieu  
Extrait du Registre des délibérations

Par mil neuf cent cinq, le 17<sup>ème</sup> jour du mois de Décembre, en vertu d'une autorisation accordée par M<sup>r</sup> l'évêque de Belley, en date du 10 décembre, le Conseil de Fabrique de l'église de Ruffieu s'est réuni au presbytère en séance extraordinaire, et sous la présidence de M<sup>r</sup> Achille Boury.

Étaient présents : MM<sup>rs</sup> Rouzier, curé, Boury, Francon, Gonguet, Mort Perthod.

M<sup>r</sup> le Président après avoir ouvert la séance expose que l'objet sur lequel l'assemblée a à délibérer est la conduite que le Conseil de Fabrique aura à tenir dans les circonstances actuelles, spécialement à l'égard des représentants de l'Etat, désignés pour la confection de l'inventaire des objets mobiliers et immobiliers de l'église.

Après avoir délibéré, le Conseil de Fabrique décide :

- 1<sup>o</sup> de ne point coopérer directement à l'inventaire.
- 2<sup>o</sup> de désigner plusieurs de ses membres pour y assister afin de recevoir des agents justification de leur mandat, de contrôler leurs opérations et de fournir en cas de contestation, un témoignage valide.
- Ont été choisis comme délégués de la Fabrique : MM Rouzier, curé, Francon Charles, Mort Emile, Perthod François, Gonguet Marins.
- 3<sup>o</sup> de faire la protestation et les réserves suivantes dont les délégués ci-dessus désignés demanderont l'insertion au procès-verbal de l'inventaire.

Messieurs

Les biens que vous vous proposez d'inventorier étant biens d'église, nous protestons au nom de la Fabrique paroissiale de Ruffieu contre cet inventaire exécuté sans l'assentiment de l'autorité ecclésiastique, et qui pourrait un jour peut-être servir à la spoliation de l'église. — Nous faisons à son sujet toutes

les réserves que le droit autorise ou comporte, et auxquelles nous obligeons la conscience et les lois de l'Église.

Cette protestation et ces réserves n'ont d'ailleurs dans notre intention rien de personnel à votre égard.

4° de répondre aux questions qui seraient posées relativement aux objets de l'inventaire « nous n'avons rien à dire » — de ne pas signer l'inventaire des objets — de refuser la prestation de tout serment.

Le procès-verbal de la réunion a été clos, et après lecture faite, signé par tous les membres.

Fait à Ruffieu, le 17 décembre 1905

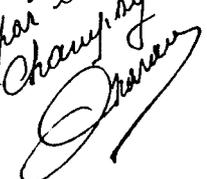
Boury, Francon, Mort, Gonquet, Berthod, Rouvier

Pour copie conforme

Le Président du Conseil



Annexé à l'inventaire des biens  
de la Fabrique de Ruffieu dressé  
le 12 mars 1906 par le Rév. M. Rouvier  
des Dominicains, à Champagny, Sommière.



Monsieur

Les conditions dans lesquelles vous vous présentez ici font apparaître le caractère odieux de la loi dont vous vous préparez, contraint et forcé sans doute, à exécuter les prescriptions.

Point de moi la pensée de vous tracer une ligne de conduite, je laisse ce soin à votre propre conscience. Mais comme curé de Ruffieu, comme chef des catholiques de cette paroisse, j'ai le droit strict et l'impérieux devoir de vous déclarer que nous nous refusons à reconnaître la loi en vertu de laquelle

l'administration dont vous relevez vous a envoyé vers nous.

Les raisons de ce refus sont les suivantes : En premier lieu, et en me plaçant simplement au point de vue du droit *spécial* lequel on prétend de nos jours baser toute la législation, je constate que cette loi est sans valeur, car ceux qui l'ont votée ne représentent qu'une infime minorité d'électeurs, deux millions cinquante mille à peine sur onze millions.

En outre cette loi viole de la façon la plus formelle le droit de propriété des fidèles de cette paroisse, car tout ici leur appartient, aussi bien les murs de cette église édifiée par nos pères que les objets qui s'y trouvent, et qui sont dus à leurs libéralités. En prétendant s'en emparer l'Etat se rend coupable d'une confiscation absolument arbitraire.

Mais par dessus tout cette loi viole les droits sacrés

Arrivé à l'ouverture des lieux de la Fabrique de Ruffieu - dressé le 42 Mars 1896  
 par le Secrétaire des Domaines à Chambagny, M. Mignier.

de l'Église.

Au nom de tous les catholiques de Ruffieu, au nom de toutes les générations qui nous ont précédés, au nom de nos chers défunts qui jadis venaient prier dans cette église, et pour lesquels nous venons prier à notre tour, avec toute ma foi de prêtre et ma fierté de français, je proteste contre l'exécution de l'inventaire prescrit par la loi du 9 décembre.

Par la bouche de son chef infallible, l'Église a formellement condamné la loi dont vous venez faire aujourd'hui la première application. Elle l'a déclarée sacrilège.

Notre devoir est tracé; n'attendez de nous ni concours, ni complaisance.

Ces hommes à courte vue, diront peut-être qu'en protestant ainsi, nous ne sauvons rien, pardon! nous sauvegardons les éternels principes de la honnêteté et de la justice, l'honneur même de la religion. Dans tous les cas devant Dieu, nous délivrons nos âmes. - Et puis, la force peut sans doute pour un temps primer le droit, mais ce même droit, surtout quand il est le droit de Dieu, est toujours assuré de prendre tôt ou tard d'éclatantes revanches.

J. Coustaut Ruffieu  
curé  
le 12 Mars 1906

PRÉSENTATION SOMMAIRE  
DU RÉCIT DES INVENTAIRES  
À TRAVERS LA PRESSE LOCALE

COURRIER DE L'AIN DU 7 MARS 1906



## L'inventaire à Marsonnas et à Poissiat

Les formalités de l'inventaire à l'église de Marsonnas ont été pratiquées hier par M. Albert, percepteur. Accompagné du président du bureau des marguilliers il a pu faire son travail dans la matinée pendant que des bigots et bigottes chantaient les plus beaux morceaux de leur répertoire. Le fonctionnaire représentant de l'Etat n'a pu pénétrer à la sacristie et a dû remettre la continuation de ses opérations pour l'après-midi.

Se présentant à nouveau accompagné du trésorier de la fabrique, M. Albert a constaté que la serrure de la porte de la sacristie était obstruée par des morceaux de cuir; le trésorier de la fabrique a de lui-même requis un serrurier pour faire ouvrir la porte. L'opération a été faite sans autre incident.

Il n'en a pas été de même à Poissiat où le fanatisme clérical est encore grand et où la manifestation a été préparée d'avance par les réactionnaires.

A l'arrivée, à 11 heures, de M. Marce, receveur de l'enregistrement, les cloches sonnaient le tocsin et le glas des morts alternativement. Une foule ameutée et embrigadée a reçu le receveur des domaines par des insultes « à bas le franc-maçon ! enlevez-le ! » et autres expressions chères aux gens bien élevés. Se présentant à la porte principale, M. Marc a trouvé cette dernière hermétiquement fermée; les trois portes latérales barricadées par des amoncellements de chaises furent fermées à l'approche du fonctionnaire de l'Etat pendant que de l'intérieur des chants divers étaient poussés à pleins poumons.

Se retirant, puis revenant au bout d'une heure, le receveur des domaines n'a pas été plus favorisé; mêmes portes closes, même foule impolie et grossière. Le tocsin et le glas des morts ont dû résonner jusqu'au retour de M. Marce à Montrevel.

M. le préfet a été avisé de ces faits. Les opérations de l'inventaire se feront donc avec la protection de la force armée.



## L'inventaire dans l'Ain

L'inventaire des biens d'église n'a pu avoir lieu à Innimont, Beaupont, Marsonnas, Condon, Sainte-Croix, Veyziat, Saint-Sorlin-en-Bugey et Bourg-St-Christophe.

— A Viriat, où d'aucuns prétendaient que l'inventaire ne pourrait pas s'effectuer, cette formalité a eu lieu jeudi sans autres incidents que la lecture d'une protestation et le chant de cantiques.

M. Benon, percepteur, s'est présenté seul et n'a pas rencontré d'opposition. Les fidèles rassemblés pour la circonstance étaient au nombre d'environ deux cents.

— A Veyziat, le curé a tenu sa parole : il a fait sa petite manifestation. Jeudi, au moment où M. Ducurtil, percepteur à Oyonnax, s'est présenté pour procéder à l'inventaire, les cloches se sont mises en branle et quelques bigotes sont venues s'enfermer dans l'église et y chanter des cantiques. Aucun homme ne s'est mêlé à la manifestation. M. Ducurtil, trouvant la porte close et n'ayant aucun moyen de la faire ouvrir, n'a pas insisté et l'inventaire a été remis à plus tard.

— A Geovresset, le même curé, qui dessert trois paroisses (Veyziat, Geovresset et Bouvent) n'ayant trouvé personne pour lui prêter main forte, a dû se contenter de protester seul.

— A Bouvent, quelques catholiques pratiques ont commencé par demander qui paierait la porte de leur chapelle si on était obligé de l'enfoncer. Apprenant que ce serait eux-mêmes, ils s'empressèrent de déclarer qu'ils ne s'opposeraient à rien.

## L'inventaire dans l'Ain

C'est bien en vain que les bons cléricaux vont criant dans leurs feuilles réactionnaires que les populations se révoltent contre l'inventaire des biens que les associations cultuelles auront à gérer dans l'avenir : Sur 886 établissements à inventorier que compte le département de l'Ain il n'en est plus que 46 où la formalité n'a pas encore eu lieu. — 46 sur 886.

Des 46 opérations restant à effectuer, il en est 12 dans l'arrondissement de Bourg, 12 dans celui de Belley, 18 dans celui de Trévoux, 3 dans celui de Nantua et un seul dans celui de Gex, à Grilly.

Encore, dans ces 46, il en est bon nombre où la population est absolument indifférente ; seul le curé ou quelques meneurs s'opposent à l'inventaire et pour des raisons d'ordre politique le plus souvent, sinon toujours.

Exemples : Guéreins, où M. Villefranche est maire ; Fareins, où M. Pelleterat de Bordes se croit encore au bon vieux temps des seigneurs ; Ars, où le curé tient à appeler l'attention des « clients » crédules sur sa fabrique de miracles.

Nous aurons d'ailleurs à revenir sur ces inventaires encore à faire, et aussi sur d'autres déjà faits. Nous en conterons, à ce sujet, de bien bonnes, de très bonnes même, où la conduite de plus d'un clercal n'apparaît guère courageuse et encore moins brillante. — J. E.

P. S. — Pour la France entière, il y avait à la date d'hier 53.590 inventaires d'églises terminés, 4.607 inventaires en cours et 10.253 inventaires à faire.

Allons, rétrogrades cléricaux, prenez-en votre partie, la France ne veut pas marcher avec vous.

## L'INVENTAIRE A ARS

On sait que la béatification du saint curé d'Ars n'a pas donné jusqu'ici tous les résultats escomptés. Les fêtes du mois d'août dernier n'ont laissé que des mécomptes. Les poulets que l'on devait se disputer à prix d'or durent être cédés à cinquante centimes et le pain moisi ne trouva preneur après le « triduum » qu'à raison de trois francs les cent kilos pour faire la pâtée aux bêtes de la basse-cour. — Seul, l'organisateur en chef de ce fiasco a reçu compensation et même une grosse récompense : il est aujourd'hui archevêque de Reims.

Et depuis ces mémorables fêtes, pas un miracle, hélas ! n'est venu améliorer le fâcheux état de choses. C'était vexant, on l'avouera. Aussi bien certains habitants se demandaient comment ils allaient enfin pouvoir sauver la situation, par quels moyens ils pourraient attirer l'attention sur leur pays un peu trop promptement oublié.

La formalité de l'inventaire s'est offerte à propos. C'était l'occasion qu'il fallait saisir aux cheveux pour faire parler de soi par la presse qui va colportant à bon marché les moindres nouvelles jusque dans les coins les plus reculés.

Mais qu'ont-ils fait, au juste, ces habitants d'Ars ? Les journaux bien pensants ne sont pas d'accord à ce sujet ; aussi, ne serions-nous éloignés de croire que l'affaire a été grossie dans un intérêt qui n'a rien à voir avec la religion.

Voici la version du *Journal de l'Ain* :

« Vendredi devait avoir lieu l'inventaire de la basilique d'Ars.

« Bien avant l'arrivée du sous-inspecteur de l'enregistrement, M. Rodet, une foule compacte d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles, que l'on peut évaluer à 500 personnes, s'était massée dans l'église et devant la porte principale, dans le but d'empêcher le fonctionnaire du gouvernement de pénétrer dans cette basilique élevée par la souscription des fidèles de toute la région et dont l'attribution à une commune ou à son bureau de bienfaisance sera un vol véritable.

« A 9 heures et demie, M. Rodet, son secrétaire et deux témoins, sont reçus par M. le chanoine Convert, curé d'Ars, entouré du conseil de Fabrique, qui fait une énergique protestation.

« Après lui, M. le comte de Borde, ancien officier de marine, proteste à son tour, comme catholique, contre la loi sectaire.

« Après ces protestations, M. Rodet veut pénétrer dans l'église, mais il en est empêché par la foule des fidèles. Il se retire alors et annonce qu'il reviendra le lendemain à 10 heures, accompagné de la force armée.

« Dès la matinée du samedi, une foule aussi nombreuse que la veille attendait la venue du fonctionnaire de l'enregistrement, pour protester contre l'inventaire ; les portes de l'église sont fermées. Les gendarmes attendus et le sous-inspecteur de l'enregistrement n'ont pas paru. La foule se retire peu à peu, prête à accourir lorsque le glas de la liberté et de la propriété, comme l'a déclaré le vénérable M. Convert dans sa protestation, sonnera pour appeler les fidèles. »

Voici maintenant celle du *Nouveliste* :

« Dès la première heure, une foule compacte entoure l'église. Toutes les classes de la société sont confondues. Le riche bourgeois coudoie l'artisan, le noble fraternise avec le cultivateur. Ce sont des catholiques réunis pour défendre leur Dieu et leur liberté.

« Dix heures ! le glas des trépassés se fait entendre, tandis qu'à l'intérieur de l'église des voix angéliques chantent le « Parce Domine ». Rien ! toujours rien ! Les cambrioleurs officiels n'apparaissent pas. Il est onze heures et l'on attend toujours. La foule se disperse peu à peu laissant quelques vigilantes vedettes. On va prendre son repas de midi.

« M. Rodet qui avait donné sa parole d'honneur d'être à 10 heures à Ars, n'a pas encore paru. Une communication téléphonique nous apprend que ce fonctionnaire est allé chercher des instructions à Bourg. Cependant chacun est en éveil. A 4 heures, on aperçoit les képis de plusieurs gendarmes, sur la route de Villefranche, à proximité de la statue de sainte Philomène. De suite l'alarme est donnée, le tocsin sonne et de tous les points du village les paysans accourent pour ce grouper devant le parvis de l'église. Nos braves pandores ne se montrent pas dans le village et prennent un chemin détourné pour éviter de passer devant les manifestants. Enfin à 6 heures, chacun se disperse en se donnant rendez-vous pour le moment décisif »



COURRIER DE L'AIN DU

6 MARS 1906

" LA CHRONIQUE DES INVENTAIRES "PAR LE JOURNAL DE L'AIN

"JOURNAL DE L'AIN" - lundi 26 mars 1906

Le second Inventaire à Foissiat.

"Il paraît que l'Inventaire des biens de l'Eglise de Foissiat est un fait accompli. Si c'est un acte conservatoire, comme le disaient les interprètes de la fameuse loi... L'affaire s'est passée vendredi matin vers les 6 heures et demie. Par une bise noire, comme on dit dans le pays, une voiture amenait à la dérobee le receveur d'enregistrement, le commissaire de Bourg et le garde champêtre de Montrevel. Cette fois, notre maire, Monsieur Félix Baissard, était présent. Quoiqu'il en soit, les circonstances l'obligeront à endosser devant les électeurs et peut être devant sa conscience sa part de responsabilité dans cette bien triste besogne tout aussi bien que Monsieur le député Bozonnet, auteur de la loi ; contre la grande majorité de ses mandats et, pour le fait qui nous occupe de 600 électeurs de Foissiat.

La deuxième messe touche à sa fin, les inventorieurs se glissent furtivement dans l'Eglise par une porte entrouverte, deux d'entre eux, dont Monsieur Baissard maire de la commune, vont barrer l'entrée du clocher. Les deux font quelques pas pour pouvoir distinguer dans l'ombre épaisse et à distance tous les objets à inventorier ?... Mais ce qu'on admire, c'est la rapidité de l'exécution. La messe n'était pas encore terminée que déjà l'opération était faite. Explique qui pourra cette habilité sans la possession d'un crayon magique. Farceurs va. Dans leur précipitation, ils oublient la sacristie. Tout grelottant, il s'en vont au café voisin sauf le maire. Ils commandent un café bien chaud. Cependant, la porte du clocher était devenue libre, le tocsin sonne le glas aussi, et celà, juste au moment où nos opérateurs portent à leurs lèvres la bien opportune infusion.

Le tocsin, dit l'un ! sauvons-nous disent les autres en chœur et laissent là leurs tasses demi-pleines ; ils s'enfuient comme des lapins, pas assez vite pour échapper aux huées de quelques uns arrivés tôt pour saluer ce départ précipité. Quelques minutes plus tard, la scène eut été plus belle.

Au son de la cloche, en effet, on accourt nombreux au pas de course, des hameaux hélas trop éloignés. Mais quand même, l'Inventaire n'est pas terminé. Nos biens, ceux de la sacristie auront-ils à en souffrir? L'avenir nous le dira!

## "JOURNAL DE L'AIN" - 16 mars 1906

On nous écrit de Marboz.

"Jeudi, c'était jour d'inventaire à Marboz, le pays du très célèbre sénateur Pochon.

L'heure officielle : une heure. Dès midi et demi, la place de Marboz commence à se garnir de petits groupes d'hommes et de femmes. Tout à coup les sons répétés et lugubres des cloches se font entendre, appelant les fidèles au rendez-vous. De tous les chemins aboutissent des troupes d'hommes et de femmes qui viennent se ranger avec les autres autour des escaliers de l'Eglise. A une heure précise, Monsieur l'Inspecteur d'enregistrement fend la foule et se dirige en haut du perron de l'Eglise où il est reçu par le curé de la paroisse entouré de son vicaire, des membres du conseil de Fabrique et de 4 à 500 catholiques. Là, il entend les énergiques protestations de Monsieur le Curé et du Président de Fabrique.

Lecture faite de ces deux documents, Monsieur l'Inspecteur demande les clefs de l'Eglise qui ne lui sont pas remises. Il essaye alors d'ouvrir la grande porte. Peine inutile, tout est fermé. Il entre en pourparlers avec messieurs les fabriciens et demande au président de vouloir lui communiquer les comptes de la Fabrique. On fait remarquer à Monsieur l'Inspecteur qu'il sort la question de son véritable terrain qui est l'Inventaire.

Pendant ces colloques ont retenti de nombreux cris : "vive la liberté ! A bas les Francs-Maçons ! vive la religion". De guerre lasse et voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, l'agent du fisc s'est retiré seul ; comme il était venu. Il n'était pas encore en bas de la place que de toutes les poitrines montait le chant du grand crédo de Dumont. Une procession a été ensuite organisée pour transporter de la cure à l'Eglise le Saint Sacrement. Monsieur le Curé a ensuite remercié les assistants. La seule note discordante a été poussée par un marchand senoprisme intérimaire dont le : "A bas la calotte ! n'a trouvé aucun écho."

## "JOURNAL DE L'AIN" - 9 mars 1906

On nous écrit de Beaupont.

"Mercredi matin 9 heures, devait avoir lieu à Beaupont l'Inventaire des biens de l'Eglise. Dès 9 heures, une foule de plus de 300 fidèles, dont au moins la moitié d'hommes et jeunes gens se pressaient dans l'Eglise pour protester contre l'acte de spoliation qui devait se commettre. A 10 heures, le percepteur de Coligny se présentait à la Cure pour y procéder à l'Inventaire de la mense curiale ; l'opération terminée, sans encombre, il se rendit à l'Eglise. Sous le porche, il se heurta à la foule des fidèles qui l'accueillit par des cris de "vive la religion" "vive la liberté". Ce tumulte s'apaisa lorsque Monsieur Gérard, adjoint de la commune et président du Conseil de Fabrique, s'avança pour donner lecture de la protestation prescrite par Monseigneur Luçon. L'agent du gouvernement dût se résigner à opérer seul, personne, pas même le garde champêtre, n'ayant consenti à lui servir de témoin. Pendant ce temps, la foule priait et chantait des cantiques, l'Inventaire de la Sacristie terminé, le percepteur sortit pour continuer sa besogne dans l'Eglise ; l'hostilité des fidèles l'en empêcha, et il se hâta vers la porte en annonçant son retour pour deux heures de l'après-midi. Hélas, bien avant deux heures, l'Eglise était comble. Les manifestants, de plus en plus nombreux et surexcités entouraient la mairie et le percepteur dût bel et bien demeurer prisonnier dans le bâtiment communal. Les partis restèrent en présence jusqu'à 4 heures. A ce moment, les cloches, qui n'avaient cessé de sonner le glas donnèrent le signal du salut du St. Sacrement ; les fidèles entrèrent tous à l'Eglise et le percepteur, enfin délivré put reprendre le chemin de Coligny!"

"JOURNAL DE L'AIN" - 23 mars 1906

Le témoin perdu !

C'était le jour de l'Inventaire à St. Etienne du Bois. L'agent des domaines, au moment d'opérer, cherche vainement deux témoins requis parmi les hommes du pays rassemblés à la porte de l'Eglise. Il y a bien à ses côtés le garde champêtre, mais celà ne peut suffire. Rebrousant chemin, il s'en va dans le bourg et à force de chercher partout et d'implorer il finit par trouver un ouvrier cordonnier étranger au pays qui consent à la suivre.

La besogne allait commencer, mais voilà qu'en pénétrant dans l'église, l'agent du fisc la trouve remplie d'hommes et de femmes qui tout aussitôt, par la voix du curé protestent..... l'agent est visiblement ému et embarrassé, un de ces témoins est plus ému encore. Il n'y tient plus et disparaît prestement. L'agent ne s'en aperçoit pas tout d'abord, mais quand il veut commencer son travail, il n'est pas plus avancé que tout à l'heure.

Un peu confus, on le serait à moins, il rebrousse chemin, une fois encore et court avec son garde à la recherche du témoin perdu : impossible de le retrouver. Au même moment, le glas funèbre retentit et sonne, sans doute avec la tristesse des catholiques, la mort du témoin.

A défaut de celui-là, le pauvre agent s'efforce vainement d'en trouver un autre parmi les gens de St. Etienne du Bois. Enfin, voilà qu'il aperçoit revenir de Treffort, le cantonnier du canton, sa pelle sur l'épaule. Réquisitionné au nom du gouvernement, le petit employé n'ose pas refuser et se laisse amener à l'Eglise.

Le fameux Inventaire commence au milieu des nombreuses réclamations des habitants, mais il est assez vite terminé, tant l'agent et les témoins ont conscience d'accomplir une vilaine besogne adressée à tous les braves gens et nuisibles avant tout aux députés sectaires qui l'ont votée, on le verra bientôt. (allusion aux élections de Mai 1906).

"JOURNAL DE L'AIN" - 23 mars 1906

" Le mot charmant du Sénateur Pochon lors de l'Inventaire à Marboz; Débrouillez-vous!"

"On nous rapporte un mot charmant du sénateur Pochon qui, le jour de l'Inventaire à Marboz, se trouvait dans sa propriété de Peysolles.

Après s'être heurté vainement à la population amassée devant l'Eglise, l'inspecteur d'enregistrement eut l'idée de recourir aux lumières et à la protection de l'empereur. En apercevant le fonctionnaire, Monsieur Pochon prit un air ennuyé et après avoir écouté sa requête, il haussa les épaules en disant : " que voulez-vous que j'y fasse, tachez de vous arranger ". Et le malheureux agent du fisc repartit en maudissant ces politiciens imbéciles qui fabriquent des lois de haine et livrent aux malédictions et aux fureurs populaires les malheureux fonctionnaires chargés de leur exécution.

LES ÉLECTIONS DE MAI 1906

(D'APRÈS L. JANIN OPCIT P 261)

## RESULTAT DES ELECTIONS DE MAI 1906

(Les noms des élus sont soulignés d'un léger trait horizontal)

6 Mai 1906	BOURG I	BOURG II	TREVoux
Action libérale populaire et conservateurs Radicaux (combistes) Radicaux (dissidents) Socialistes unifiés	Bourgoin : 5315  Authier : 6730  Masson : 2562  Perraud : 202	Villefranche : 4480  <u>Bozonet</u> : 9942  -  -	Ducurtyl : 6608  <u>Bécard</u> : 13961  -  -
	BELLEY	NANTUA	GEX
Action libérale populaire et Conservateurs Radicaux (combistes) Radicaux (dissidents) Socialistes unifiés	Brillat-Savarin 4475  -  <u>P. Baudin</u> : 11261  Beliy : 2535	-  <u>Chanal</u> : 6934  Ponsard : 713  Candor : 2596	Girod de l'Ain 1169  Bizot : 3213  Fouilloux : 1503  Grasz : 363
20 Mai 1906	BOURG I	GEX	
Action libérale populaire et conservateurs Radicaux orthodoxes	Bourgoin : 560  <u>Authier</u> : 8734	Girod : 1454  <u>Bizot</u> : 3213	

UNE FORTE PERSONNALITE AU SEIN DU CLERGÉ :

LE CAS DE L'ABBÉ LEVRAT

- PREMIÈRE PAGE DE LA DYONISADE
- UN EXTRAIT : P 26,27

(CÔTE : FOND PRIVÉ )

LA  
DYONISIÏDE  
ou  
**Histoire**  
**d'un Curé**  
par **saisi**

L'ABBÉ LEVRAT  
Curé de Saint-Denis-en-Bugey (Ain)

—+@+—  
LETRÉ AVANT-PROPOS  
de JOSEPH COUNIL, rédacteur en chef de *La Croix de l'Ain*

—+—  
**En vente chez l'Auteur**

—+—  
BELLEY  
IMPRIMERIE LOUIS CHADUC

1904

Un panneau de la porte était enfoncé, il est vrai, vers les 3 heures; mais, le « fort Chabrol » résistait toujours.

Ce ne fut qu'à 5 heures, c'est-à-dire, à l'arrivée de la force armée, que la porte entière tomba. Ce ne fut donc pas en un clin d'œil, comme vous le dites, que ma porte céda. « mensonge. »

Voilà ton *Progrès*, peuple de St-Denis et autres lieux circonvoisins. Il t'a fourni quatre mensonges en trente lignes. Tous les jours, c'est la même chose. Mais, tous les jours, il te sert du curé à manger; et tu es content! Grand bien te fasse, bonne digestion! Tu es content. Cela ne me déplaît pas.

Mais, avoue que tu n'es pas fier; et sache que tes vieux pères qui avaient autant d'instruction que toi, et, en plus, du bon sens, ce qui vaut mieux, auraient perdu toute confiance en un journal qui leur aurait servi quatre mensonges en trente lignes.

---

## CHAPITRE ONZIÈME

### Querelle avec le COURRIER DE L'AIN

**P**our finir avec les journaux, je vais simplement soumettre à mes bienveillants lecteurs; les articles qui ont paru dans la *Croix de l'Ain*.

Saint-Denis-en-Bugey, le 2 Décembre 1903

A la suite du *Progrès* de Lyon, les journaux du département ont donné un compte rendu mensonger de la saisie opérée chez moi le 10 novembre.

Je leur ai envoyé, à tous, mes justes rectifications.

*Le Progrès*, le malin! aurait, m'a-t-on dit, reproduit ma réponse; mais, dans une édition paraissant à Carpentras, et non dans celle distribuée à St-Denis, je me suis cru en droit de lui envoyer l'huissier.

*L'Eclaireur* a loyalement inséré ma réponse, sans réflexion.

*Le Républicain de l'Ain* s'est aussi exécuté, mais en faisant un peu la grimace.

Quant au *Courrier*, il a fait précéder et suivre ma réponse, de quelques réflexions insolentes, auxquelles j'ai répondu.

Je me permets de vous envoyer cette réponse, M. le Directeur de la *Croix*.

Monsieur le gérant du *Courrier*.

Vous avez au *Courrier*, un nouveau rédacteur; c'est M. le Curé de St-Denis. Il s'engage à vous fournir un article tous les jours, si vous y consentez. Commençons!

Lorsque je vous écris, je fais toujours précéder votre titre de gérant, de la vieille formule de politesse; et je vous appelle: Monsieur le gérant.

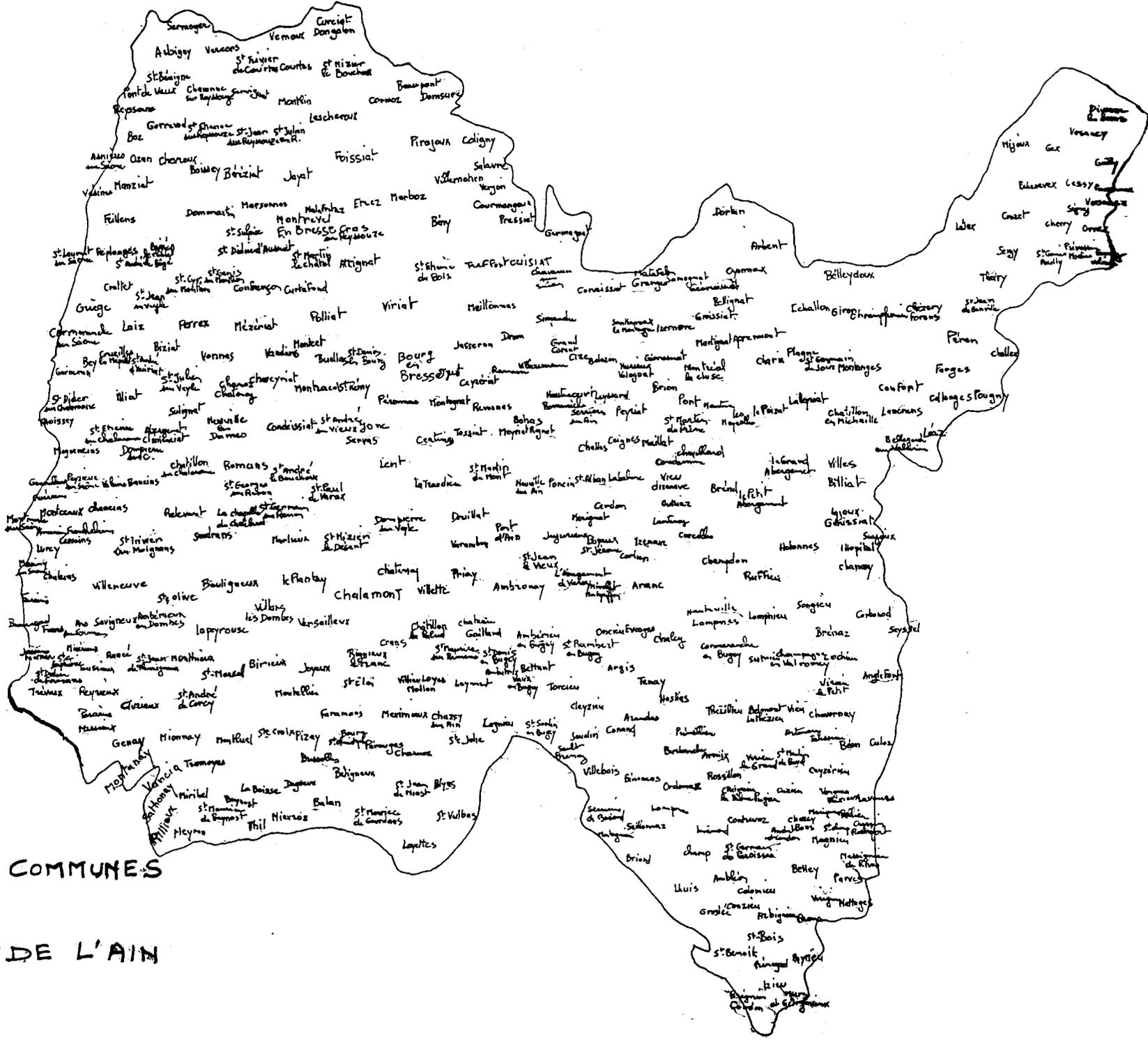
Quand vous me répondez, vous m'appellez simplement, et, démocratiquement, je pense: L'Abbé Levrat. Ce n'est pas bien.

Vous parlez de *mes excentricités, de mes écarts de langage*, citez-moi des exemples; cela me fournira la matière d'un prochain article.

« *De mes violences de gestes*. » Ah! ces violences de gestes, je les avoue. Quand, sur la route, ou en chemin de fer, je rencontre un de ces hommes qui insultent la religion et le prêtre, comme vous le faites tous les jours dans votre journal, alors, j'éprouve, j'en conviens, un petit mouvement. Mon cœur d'homme et de Français bondit; et, ma foi, il m'est arrivé de prendre le malôtru par son fond de culotte, et de le faire pirouetter par dessus la banquette du wagon.

Si c'est là un crime, M. le gérant, je vous en demande l'absolution; mais je vous déclare que le repentir n'est pas dans mon cœur; et que je suis prêt à recommencer.

Vous dites que « le fisc me réclamait des impôts justement dûs. »



CARTE N°13 SUR FILM.

LA  
LOCALISATION DES COMMUNES  
DU  
DEPARTEMENT DE L'AIN



CARTE n° 12 SUR FILM  
DECOUPEGE ADMINISTRATIF  
DU  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
PAR  
CANTONS